



Les annexes réglementaires du SCoT

**Explication et justification des choix retenus
pour établir le projet d'aménagement stratégique
et le document d'orientation et d'objectifs**

SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise
SCoT approuvé le 11 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 05/01/2026

S²LO

ID : 033-253304794-20251211-11_12_25_01_P12-AR



avec la contribution de



Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs

Les annexes du SCoT explicitent les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientations et d'objectifs.

Ce qui permet de motiver, argumenter et ainsi justifier du besoin des orientations et des objectifs établis par les documents, à partir des principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, des perspectives d'évolutions, des objectifs poursuivis et de la hiérarchie des normes en vigueur.

1. Une première partie présente l'exposé des motifs des changements apportés (*article R141-10 du code de l'urbanisme*).

2. Une deuxième partie détaille la justification des choix retenus s'organisent autour des 4 ambitions :

> Ambition 1 | 4

L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature

> Ambition 2 | 4

L'aire métropolitaine bordelaise économique, un territoire ressource

> Ambition 3 | 4

L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor

> Ambition 4 | 4

L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre

Chaque ambition se décline en principes et en mesures dans le Document d'orientations et d'objectifs - D2O- en correspondance avec les axes du projet d'aménagement stratégique - PAS - .

Après rappel de la méthodologie, la première partie du document donne une lecture synthétique par ambition, des correspondances entre les axes du PAS et les principes et mesures du D2O, puis la deuxième partie détaille :

> Le rappel des enjeux du diagnostic du territoire

> les axes du PAS

> la traduction du projet dans le D2O

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 05/01/2026

S²LO

ID : 033-253304794-20251211-11_12_25_01_P12-AR

1. Exposé des motifs des changements apportés

SCoT Grenelle - 2014

[Pour une métropole nature] *L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire grandeur nature*

- › Protection de la trame verte et bleue et des espaces agricoles, naturels et forestiers
- › Sites de projets agro-urbains

[Pour une métropole responsable] *L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire économe*

- › Réduire la consommation d'ENAF
- › Économiser l'énergie et anticiper les besoins en eau
- › Réduire la dépendance des matériaux

[Pour une métropole active] *L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire en essor*

- › Attractivité économique
- › Richesses touristiques
- › DAC

[Pour une métropole à haut niveau de services] *L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire à bien vivre*

- › Développer un réseau de transport collectifs métropolitaine unitaire
- › Développement urbain raisonné et production des logements suffisante et diversifiée

SCoT Bioclimatique - 2025

Ambition 1

L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature

- › Réseau écologique multifonctionnels et fonctionnalités des sols
- › Protection des milieux vulnérables et adaptation climatique
- › Faire de la renaturation un axe de projet

Ambition 2

L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressource

- › Inscrire le territoire dans la trajectoire ZAN
- › Approche intégrée des ressources énergétique et naturelles
- › Volet «eau potable»
- › Dispositions sur la qualité de l'air

Ambition 3

L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor

- › Rééquilibrage économique
- › Valorisation filières liées aux ressources locales et au patrimoine, optimisation foncière
- › DAACL

Ambition 4

L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre

- › Élargir et connecter le réseau de mobilité pour tous les territoires
- › Intensifier les centralités proches des transports collectifs
- › Répondre aux besoins en logements et enrichir la qualité de vie dans les territoires

[Pour une métropole nature]

L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire grandeur nature

SCoT Grenelle - 2014

A. Protéger le socle agricole, naturel et forestier

A1. Protéger 120 000 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'urbanisation

A2. Préserver la grande continuité naturelle du plateau landais à l'échelle de l'InterSCoT

A3. Préserver le socle agricole, naturel et forestier du territoire et limiter sa fragmentation

A4. Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs

A5. Préserver et valoriser les terroirs viticoles

A6. Valoriser les espaces de nature urbains

A7. Maintenir et renforcer la protection des territoires agricoles

**Nouvelle mesure
du SCoT Bioclimatique**

B. Structurer le territoire à partir de la trame bleue

B1. Préserver les espaces de liberté des cours d'eau et la continuité paysagère et écologique des vallées fluviales

B2. Valoriser les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du territoire

SCoT Bioclimatique - 2025

B. Préserver les paysages agricoles, naturels et forestiers et restaurer leurs fonctionnalités

B1. Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers

B5. Préserver les milieux forestiers et valoriser leurs fonctionnalités

B1. Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers

B2. Préserver les continuités écologiques et les coeurs de biodiversité

B3. Préserver les terroirs viticoles et prendre en compte leurs évolutions

B6. Valoriser les espaces de nature urbains

B4. Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale

B7. Préserver une grande partie d'espaces agricoles naturels et forestiers [ENAF] au sein des enveloppes urbaines

C. Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques

C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens

C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature

A. Renouveler et renforcer le lien à la nature et aux paysages par l'aménagement d'une armature bioclimatique naturelle

A2. Constituer un climatiseur naturel de corridors de fraîcheur par une armature naturelle bioclimatique

A3. Placer l'eau et les milieux aquatiques au cœur de l'aménagement du territoire

[Pour une métropole nature]

L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire grandeur nature

SCoT Grenelle - 2014

C. Affirmer les qualités et fonctionnalités des paysages de l'aire métropolitaine bordelaise

C1. Consolider la trame verte associée aux coteaux et vallons de l'Entre-deux-Mers

C2. Préserver et renforcer les continuités écologiques et paysagères

C3. Renforcer la présence de la nature en ville

C4. Préserver des continuités paysagères et naturelles le long des infrastructures

C5. Structurer et planifier la mise en œuvre d'un réseau de circulations douces : les itinérances

D. Soutenir des agricultures de projets de nature au service des territoires

D1. Constituer une couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels

D2. Relier les sites de projets autour de la nature et des agricultures pour constituer une véritable couronne verte métropolitaine

SCoT Bioclimatique - 2025

A. Renouveler et renforcer le lien à la nature et aux paysages par l'aménagement d'une armature bioclimatique naturelle

A4. Affirmer les trames vertes, bleues et brunes en réseau écologique multifonctionnel

A1. Préserver la diversité des paysages à toutes les échelles

S. Préserver et enrichir la qualité de vie dans les territoires

S1. Améliorer le confort urbain

P4. Adapter les infrastructures aux mobilités actives, sécurisées et connectées

H. Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol

H1. Améliorer la prise en compte de la valeur agronomique des sols

H2. Faciliter la mise en œuvre des équipements permettant la gestion des espaces agricoles

D. Conforter l'armature bioclimatique par la renaturation

D1. Identifier et caractériser les espaces agricoles naturels et forestiers [ENAF] au sein des enveloppes urbaines au regard de l'armature bioclimatique

D2. Reconnaître les sites préférentiels de renaturation et leurs conditions de restauration

D3. Aménager les deux côtés des lisières pour améliorer la qualité des sols, de l'eau et de l'air

Nouvelle orientation du SCoT Bioclimatique

[Pour une métropole responsable]
L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire économe

SCoT Grenelle - 2014

E. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

E1. Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies

E2. Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

E3. Prendre en compte et valoriser les lisières ville-nature

E4. Rationaliser l'occupation des sols

E5. Donner les conditions d'un développement résidentiel économe en foncier

E6. Établir des conditions particulières d'un développement économique plus économe en foncier

Nouvelles mesures du SCoT Bioclimatique

F. Économiser l'énergie et amorcer la transition énergétique

F1. Favoriser la sobriété énergétique en maîtrisant les consommations énergétiques du parc bâti et en encourageant le recours aux énergies renouvelables et de récupération

F2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération

F3. Développer les réseaux de chaleur en zones denses

F4. Anticiper les impacts « énergie-GES » des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain

SCoT Bioclimatique - 2025

E. Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification

E2. Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies

E1. Incrire la trajectoire ZAN du SCoT

E3. Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au sein des enveloppes urbaines

E5. Rationaliser l'occupation des sols

E4. Fixer les conditions d'un développement économe en foncier

E7. Établir des conditions particulières d'un développement économique plus économe en foncier

E6. Intensifier les efforts sur le foncier résidentiel

E8. Réserver un foncier spécifique pour les équipements nécessaires aux services urbains

G. Économiser l'énergie et engager la transition énergétique

G1. Favoriser la sobriété énergétique en maîtrisant les consommations énergétiques du parc bâti et en encourageant le recours aux ENR

G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération

G3. Développer et adapter les infrastructures de distribution énergétique

G4. Favoriser l'écologie industrielle et les installations de production nécessaire à la transition énergétique

[Pour une métropole responsable]

L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire économe

SCoT Grenelle - 2014

G. Anticiper et répondre aux besoins futurs en eau potable en préservant les nappes profondes

G1. Protéger les captages

G2. Protéger les ressources

G3. Restaurer et garantir le « bon état quantitatif » des nappes profondes

Nouvelles mesures du SCoT Bioclimatique

H. Réduire la dépendance de l'aire métropolitaine à l'importation de matériaux de construction

H1. Promouvoir le recyclage des matériaux issus de la démolition et de la déconstruction

H2. Développer le transport des matériaux par voie fluviale ou ferroviaire

H3. Favoriser l'écoconstruction pour réduire et stabiliser les besoins en matériaux non renouvelables

H4. Établir un équilibre concerté entre la valorisation des gisements locaux et la préservation de l'environnement

Nouvelles mesures du SCoT Bioclimatique

SCoT Bioclimatique - 2025

F. Anticiper et répondre aux besoins actuels et futurs en eau

F2. Protéger les ressources en eau

F1. Mieux articuler les documents d'urbanisme avec les politiques de l'eau

F3. Engager une politique prioritaire d'économie des ressources en eau

F4. Adapter le développement urbain à la ressource en eau et aux capacités des infrastructures

F5. Développer les mécanismes de solidarité territoriale pour améliorer l'accès à d'autres ressources

F6. Assurer un traitement adapté des eaux usées et pluviales

F7. Coordonner les efforts pour planifier une politique du partage de l'eau

H. Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol

H3. Développer la valorisation de la filière des matériaux

H5. Développer le transport des matériaux par voie fluviale ou ferroviaire

H4. Établir un équilibre concerté entre la valorisation des gisements locaux et la préservation de l'environnement

H1. Améliorer la prise en compte de la valeur agronomique des sols

H2. Faciliter la mise en œuvre des équipements permettant la gestion des espaces agricoles

[Pour une métropole responsable]

L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire économe

SCoT Grenelle - 2014

I. Prendre en compte le cycle de l'eau pour organiser le développement urbain

I1. Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les ruissellements d'eau pluviale à l'échelle des bassins versants

I2. Mettre en cohérence les capacités de collecte et de traitement des eaux avec le projet de développement

I3. Gérer le réseau de fossés

J. Protéger les biens et les personnes contre le risque inondation

J1. Réduire la vulnérabilité du territoire contre le risque inondation fluvio-maritime

J2. Prévoir des stratégies de développement et de valorisation de certains espaces en zone potentiellement inondable

J3. Prendre en compte les autres risques inondation : débordement des cours d'eau secondaires, ruissellement des eaux pluviales

K. Rendre moins vulnérable l'aire métropolitaine bordelaise aux autres risques et nuisances

K1. Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels autres

K2. Assurer la gestion des risques technologiques et industriels

Nouvelles mesures du SCoT Bioclimatique

SCoT Bioclimatique - 2025

C. Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques

C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens

C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature

F6. Assurer un traitement adapté des eaux usées et pluviales

C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature

C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens

C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature

C3. Réduire l'exposition des territoires aux risques d'incendie de forêts et aménager les lisières forestières

C4. Adapter l'aménagement du territoire aux risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

C5. Assurer la gestion des risques technologiques et industriels

C6. Identifier des bassins de risques dans une approche multirisques

[Pour une métropole responsable]

L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire économe

SCoT Grenelle - 2014

K3. Réduire l'exposition des personnes aux pollutions et au bruit

**Nouvelles mesures
du SCoT Bioclimatique**

K3. Anticiper les effets d'« îlots de chaleur urbains » liés au réchauffement climatique

**Nouvelles mesures
du SCoT Bioclimatique**

K3. Prendre en compte les objectifs en matière de gestion des déchets

**Nouvelles mesures
du SCoT Bioclimatique**

SCoT Bioclimatique - 2025

J. Limiter la pollution de l'air
J1. Aménager différemment

J2. Réglementer pour réduire l'exposition aux polluants atmosphériques

D3. Aménager les deux côtés des lisières pour améliorer la qualité des sols, de l'eau et de l'air

K. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la séquestration carbone

K1. Améliorer la connaissance sur l'empreinte et la séquestration carbone

K2. Développer et poursuivre une nouvelle gestion du socle agricole, naturel et forestier

K3. Allier renaturation et séquestration carbone

A2. Constituer un climatiseur naturel de corridors de fraîcheur par une armature naturelle bioclimatique

D2. Reconnaître les sites préférentiels de renaturation et leurs conditions de restauration

I. Favoriser l'économie circulaire

I1. Amplifier le tri à la source des déchets, puis poursuivre le développement des solutions de traitement

I2. Développer l'économie circulaire et notamment l'écologie industrielle territoriale

I3. Renforcer les aménagements pour améliorer et faciliter le recyclage

[Pour une métropole active]

L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire en essor

SCoT Grenelle - 2014

L. Améliorer les échanges et la communication pour une meilleure attractivité économique

L1. Conforter un réseau d'accessibilité performant

L2. Développer la logistique pour être au cœur des échanges

L3. Réussir le déploiement du très haut débit

Nouvelles mesures du SCoT Bioclimatique

M. Renforcer la dynamique économique métropolitaine

M1. Identifier et conforter les filières émergentes

M2. Développer les portes d'entrée économiques de l'aire métropolitaine bordelaise

M3. Structurer un réseau de pôles économiques d'excellence métropolitain

M4. Promouvoir l'activité économique au cœur de tous les territoires

Nouvelles mesures du SCoT Bioclimatique

SCoT Bioclimatique - 2025

L. Un développement économique performant pour accompagner les transformations économiques, fluidifier les échanges

L1. Conforter une armature économique structurée autour des grands corridors d'échanges de l'aire métropolitaine

L2. Améliorer l'accessibilité au quotidien et conforter un réseau de grandes liaisons nationales et internationales performant

L3. Accompagner la politique de réindustrialisation en soutenant les filières stratégiques et émergentes

L4. Définir et identifier des sites préférentiels de réindustrialisation

L5. Intégrer les activités productives sur les sites du port de Bordeaux et l'économie fluviale dans la stratégie de l'aire métropolitaine

L6. Faciliter le développement des sites de formation et de recherche

L7. Organiser le développement des activités logistiques autour de l'équilibre territorial et environnemental

M. Opérer une meilleure répartition des activités et des emplois dans tous les territoires pour un développement économique équilibré

M1. Développer l'accueil d'activités économiques sur les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement

M2. Équilibrer le développement économique par des Opérations d'Intérêt Territorial (OIT)

M3. Développer les portes de la métropole bordelaise

M4. Conforter des centralités économiques de services dans les coeurs de ville [CES]

M5. Organiser l'évolution des pôles commerciaux et de services

[Pour une métropole active]***L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire en essor*****SCoT Grenelle - 2014****N. Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques**

N1. Faire des espaces économiques de véritables lieux de vie

N2. Développer des lieux adaptés aux nouvelles pratiques

N3. Promouvoir une offre de services aux entreprises et aux salariés sur les sites d'activités

N4. Opter pour une politique volontariste en matière de foncier économique

N5. Concevoir un cadre environnemental et paysager de qualité

SCoT Bioclimatique - 2025**N. Transformer les zones économiques face aux défis fonciers, énergétiques et climatiques**

N1. Accompagner la mutation des sites économiques urbains et périurbains en renouvellement

N2. Prioriser l'intensification des sites économiques autour du réseau structurant des mobilités

N3. Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités identifiées

N4. Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'évolution des zones et les activités économiques

N5. Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques

Nouvelles mesures du SCoT Bioclimatique**O. Optimiser les richesses touristiques et patrimoniales****Nouvelles mesures du SCoT Bioclimatique**

O1. Enrichir l'offre culturelle, de loisirs et de tourisme sur l'ensemble du cœur d'agglomération

O2. Renforcer le rayonnement de l'hypercentre métropolitain

O3. Réinvestir le lien avec le fleuve

O4. Développer le potentiel oenotouristique des territoires de l'aire métropolitaine bordelaise

O5. Composer un réseau de parcours de découverte et de pratiques d'« itinérance »

O6. Exploiter le potentiel loisirs et tourisme de proximité

O. Concilier développement et valorisation des filières liées aux ressources locales et au patrimoine

O1. Favoriser une économie de proximité de qualité

O2. Développer une agriculture responsable et résiliente

O3. Poursuivre la valorisation des espaces forestiers et de leurs services écosystémiques

O4. Valoriser le tourisme comme activité économique à part entière

S. Préserver et enrichir la qualité de vie dans les territoires

S2. Valoriser l'attrait culturel et touristique pour renforcer le rayonnement du territoire

[Pour une métropole à haut niveau de services]***L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire à bien vivre*****SCoT Grenelle - 2014****P. Q. R. Construire un schéma métropolitain des mobilités****P. Axe 1 Développer un réseau de transports collectifs métropolitain unitaire**

P1. Construire un réseau de transports collectifs express à l'échelle de la métropole

P2. Étudier des principes de liaisons express complémentaires de desserte des principales zones d'emploi de l'agglomération

P3. Compléter le réseau métropolitain par un maillage de transports collectifs de desserte fine

P4. Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de desserte

Q. Axe 2 Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires

Q1. Construire un maillage de modes actifs performants

Q2. Maîtriser le stationnement pour faire évoluer les pratiques de déplacement

Q3. Développer un réseau de proximité qui propose des réponses adaptées aux besoins de chaque bassin de vie

Q4. Développer le covoiturage par une offre de stationnement mutualisée

Q5. Mettre en œuvre et aménager les points de contact au service des pratiques alternatives et complémentaires

Q6. Accompagner les initiatives des entreprises en matière de gestion des déplacements domicile-travail

R. Axe 3 Faire émerger un réseau de grandes allées métropolitaines

R1. Permettre une diversification des usages routiers sur les voies à caractère autoroutier

R2. Faire émerger un réseau de grandes allées métropolitaines dans une logique de double fluidité

R3. Permettre une évolution dans leurs usages des autres voies de liaison principales dans une logique de maillage urbain

R4. Assurer la requalification paysagère du réseau de voirie principal et la reconquête urbaine de ses abords

SCoT Bioclimatique - 2025**P. Élargir et connecter le réseau de mobilités pour tous les territoires**

P1. Structurer un réseau express de transport adapté à l'horizon 2030

P2. Connecter au réseau express une offre de proximité

P3. Déployer un réseau express adapté aux enjeux de 2040

P4. Adapter les infrastructures aux mobilités actives, sécurisées et connectées

P5. Démultiplier les services de mobilités sur tous les territoires

[Pour une métropole à haut niveau de services]***L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire à bien vivre*****SCoT Grenelle - 2014****S. Promouvoir un développement urbain raisonnable**

S1. Intensifier l'offre urbaine dans les espaces prioritaires de développement

S2. Garantir un développement urbain respectueux des principes de développement durable à l'échelle des territoires communaux

**Nouvelle mesure
du SCoT Bioclimatique**

SCoT Bioclimatique - 2025**Q. Intensifier les centralités proches des transports collectifs sur tous les territoires**

Q1. Constituer un réseau de centralités en cohérence avec l'offre de transports, de services et d'équipements du quotidien

Q2. Renforcer et constituer les centralités autour des nœuds de transports structurants

Q3. Adapter les densités aux contextes locaux

T. Assurer une production de logements suffisante et diversifiée

T1. Respecter les équilibres démographiques du projet entre les territoires

T2. Assurer une production de logements à la hauteur de l'ambition démographique du projet

T3. Répartir de façon hiérarchisée et équilibrée la production de logements à l'échelle de chacun des territoires en lien avec la géographie prioritaire

T4. Permettre à tous un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins

T5. Garantir la production de logements locatifs sociaux publics ou privés dans un souci d'équilibre territorial

T6. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien

T7. Prévoir l'accueil des gens du voyage

**Nouvelles mesures
du SCoT Bioclimatique**

R. Répondre aux besoins des habitants : se loger, travailler, étudier, se soigner

R1. Respecter les équilibres démographiques du projet entre les territoires

R2. Assurer une production de logements à la hauteur des besoins des territoires

R3. Répartir de façon hiérarchisée et équilibrée la production de logements à l'échelle de chacun des territoires en lien avec la géographie préférentielle

R6. Permettre à tous un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins

R5. Garantir la production de logements locatifs sociaux publics ou privés dans un souci d'équilibre territorial

R7. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien

R4. Soutenir l'effort de production de logements dans les centralités de la géographie préférentielle

R8. Orienter le rééquilibrage territorial sur les sites prioritaires de la production de logements

[Pour une métropole à haut niveau de services]***L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire à bien vivre*****SCoT Grenelle - 2014****U. Mener à bien les grands projets d'équipements**

U1. Enrichir l'offre en grands équipements métropolitains

U2. Développer des stratégies d'implantation des équipements à l'échelle des territoires en lien avec la géographie prioritaire de l'offre urbaine

U3. Développer et concevoir des équipements multiusages et multipublics et des formes nouvelles d'offres de services

U4. Prévoir l'implantation des équipements assurant la desserte en énergie électrique de l'aire métropolitaine bordelaise

U5. Réussir le déploiement du numérique

SCoT Bioclimatique - 2025**Q. Intensifier les centralités proches des transports collectifs sur tous les territoires**

Q1. Constituer un réseau de centralités en cohérence avec l'offre de transports, de services et d'équipements du quotidien

E. Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification

E8. Réserver un foncier spécifique pour les équipements nécessaires aux services urbains

E7. Établir des conditions particulières d'un développement économique plus économique en foncier

G. Économiser l'énergie et engager la transition énergétique

G1. Favoriser la sobriété énergétique en maîtrisant les consommations énergétiques du parc bâti et en encourageant le recours aux ENR

G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération

G3. Développer et adapter les infrastructures de distribution énergétique

G4. Favoriser l'écologie industrielle et les installations de production nécessaire à la transition énergétique

[Pour une métropole à haut niveau de services]***L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire à bien vivre*****SCoT Grenelle - 2014****V. Mettre l'équipement commercial au service du développement des territoires**

V1. Favoriser le rayonnement de l'hypercentre métropolitain à partir du cœur marchand de Bordeaux et des grands sites de projets urbains

V2. Encourager les pratiques de proximité à l'échelle des quartiers et des bassins de vie

V3. Favoriser l'évolution des grands pôles commerciaux métropolitains dans un objectif de requalification urbaine

V4. Limiter le développement du commerce en dehors des lieux prioritaires de développement et des pôles commerciaux

SCoT Bioclimatique - 2025**M. Opérer une meilleure répartition des activités et des emplois**

M5. Organiser l'évolution des pôles commerciaux et de services

Le DAACL, un cadre de référence pour l'aménagement et le développement commercial artisanal et logistique**1. Les dispositions relatives à l'aménagement commercial**

- Le cadre réglementaire
- Le champ d'application du volet commerce, artisanat et logistique

2. Synthèse des enjeux et des besoins**3. Les objectifs d'aménagement commercial, artisanal et logistique**

- Poursuivre la consolidation de l'armature commerciale et artisanale
- Organiser les activités logistiques autour d'un équilibre territorial et environnemental

4. Les orientations et les localisations préférentielles commerciales, artisanales et logistiques**5. Les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques**

- Transformer les zones commerciales, artisanales et logistiques face aux défis fonciers, énergétiques et climatiques

Nouvelle orientation du SCoT Bioclimatique**S. Préserver et enrichir la qualité de vie dans les territoires**

S1. Améliorer le confort urbain

S2. Valoriser l'attrait culturel et touristique pour renforcer le rayonnement du territoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 05/01/2026

S²LO

ID : 033-253304794-20251211-11_12_25_01_P12-AR

2. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs

Méthodologie

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Le diagnostic du territoire enrichi par le bilan-évaluation de 2019 et actualisé en 2025 identifie les tendances de fond qui structurent l'évolution de l'aire métropolitaine bordelaise. Il met en lumière plusieurs inflexions significatives, susceptibles de réinterroger certaines orientations. Ce travail prospectif, fondé sur des données objectivées et une analyse territoriale fine, permet d'éclairer les choix stratégiques portés par les élus. Cette partie reprend les principaux enjeux issus du diagnostic, qui forment le socle d'analyse et d'action du SCoT.

Ce que dit le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) ?

Le Projet d'Aménagement Stratégique exprime l'ambition politique et la ligne directrice territoriale portée par les élus. Fruit d'un travail au long cours, il s'est construit patiemment à travers les débats d'orientation, les ateliers territoriaux dans chaque intercommunalité, les travaux thématiques, le bilan-évaluation de 2019, et de nombreux temps de dialogue.

Ce processus collectif, exigeant et minutieux, a permis de dégager des consensus solides et de faire émerger une vision territoriale partagée à l'horizon 2040.

Ici, sont repris les principaux axes du PAS qui entrent en résonnance avec les enjeux mentionnés dans le diagnostic et qui sont traduits d'un point de vue réglementaire dans le principe analysé.

Comment se traduit le projet dans le D2O (Document d'Orientation et d'Objectifs) ?

L'exposé des mesures constitue la déclinaison réglementaire des grands principes du Projet d'Aménagement Stratégique. Il en assure la mise en œuvre opérationnelle à travers un dispositif articulé entre prescriptions opposables et recommandations indicatives.

Ce cadre normatif résulte d'un travail d'ingénierie réglementaire mené en concertation étroite avec les partenaires institutionnels, les services de l'État et les acteurs techniques. Il traduit, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les orientations politiques du SCoT en mesures applicables aux documents d'urbanisme locaux, garantissant ainsi leur mise en cohérence avec les objectifs de résilience, de sobriété foncière et de transition écologique.

Où trouver les éléments ?

Identifie les principaux documents réglementaires où se référer pour une lecture plus approfondie (fascicules du D00, atlas, etc.)

Documents annexés au projet :

La structuration du projet repose sur un socle méthodologique solide, nourri par une série de travaux préalables — études foncières, atlas de la renaturation, diagnostics territoriaux, évaluations environnementales — ayant permis d'objectiver les enjeux et d'éclairer les choix. Certains sont annexés au projet de SCoT.

Introduction

Des orientations claires et ciblées qui traduisent un projet politique fort

L'ambition portée par le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise ne se contente pas d'énoncer des principes : elle cherche à infléchir les dynamiques d'aménagement pour répondre aux vulnérabilités croissantes du territoire.

Sa traduction réglementaire en porte la marque : elle mobilise les outils du droit des sols avec force, instaurant des règles précises qui donnent une portée concrète à l'exigence de résilience.

Ce rapport démontre comment les principes réglementaires du D2O traduisent et renforcent le projet politique porté par les élus dans le PAS.

Ancré dans les enjeux majeurs identifiés par le diagnostic territorial actualisé, le PAS fixe une ambition de résilience et de solidarité interterritoriale pour l'aménagement de l'aire métropolitaine bordelaise.

Le D2O, à travers ses 90 mesures, en assure la mise en œuvre opérationnelle. Il ne s'agit pas ici de justifier chaque mesure, mais d'affirmer la cohérence entre les objectifs stratégiques et les actions proposées.

Cette articulation garantit une vision d'aménagement lisible, structurée et partagée, au service d'un développement équilibré, résilient et solidaire du territoire.

Ambition 1 - L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature

axes du PAS

S'adapter aux changements climatiques

Anticiper les risques d'inondations et adapter les territoires à la présence de l'eau.

Réf. A, C

Réduire l'exposition des territoires au risque incendie et aménager les interfaces forestières. *Réf. C*

Concevoir l'aménagement du territoire en harmonie avec le milieu géographique et ses vulnérabilités. *Réf. A, B, C, D*

Engager la solidarité territoriale autour du cycle de l'eau

Placer l'eau et ses dynamiques au cœur du projet d'aménagement. *Réf. C, F*

Adopter un principe de solidarité amont-aval pour la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. *Réf. C*

Préserver la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants. *Réf. A, F*

Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités. *Réf. A, B*

principes et mesures du D2O

A. Renouveler et renforcer le lien à la nature et aux paysages par l'aménagement d'une armature bioclimatique naturelle

A1. Préserver la diversité des paysages à toutes les échelles

A2. Constituer un climatiseur naturel de corridors de fraîcheur par une armature naturelle bioclimatique

A3. Placer l'eau et les milieux aquatiques au cœur de l'aménagement du territoire

A4. Affirmer les trames vertes, bleues et brunes en réseau écologique multifonctionnel

B. Préserver les paysages agricoles, naturels et forestiers et restaurer leurs fonctionnalités

B1. Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers

B2. Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité

B3. Préserver les terroirs viticoles et prendre en compte leurs évolutions

B4. Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale

B5. Préserver les milieux forestiers et valoriser leurs fonctionnalités

B6. Valoriser les espaces de nature urbains

B7. Préserver une grande partie d'espaces agricoles naturels et forestiers [ENAF] au sein des enveloppes urbaines

Axes du PAS mis en lien avec les mesures du D2O, lecture synthétique par ambition

axes du PAS

Renouveler le lien à la nature et aux paysages par le biais d'une armature bioclimatique

Constituer un climatiseur naturel de corridors de fraîcheur autour d'une armature naturelle bioclimatique. *Réf. A*

Conforter le réseau écologique du territoire et contribuer à en préserver la biodiversité.

Réf. A, B, D

Augmenter la présence de la nature ressourçant par une armature bioclimatique.

Réf. A

Mettre l'armature bioclimatique au service de la valorisation des paysages. *Réf. A, B, D*

Préserver et restaurer les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers

Préserver les espaces naturels remarquables et les cœurs de biodiversité. *Réf. A, B, E*

Préserver le potentiel agronomique de l'aire métropolitaine. *Réf. B, H, D*

Engager la renaturation pour restaurer les fonctionnalités des sols.

Réf. A, B, C, D, E, S.

.

principes et mesures du D2O

C. Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques

C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens

C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature

C3. Réduire l'exposition des territoires aux risques d'incendie de forêts et aménager les lisières forestières.

C4. Adapter l'aménagement du territoire aux risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

C5. Assurer la gestion des risques technologiques et industriels,

C6. Identifier des bassins de risques dans une approche multirisques

D. Conforter l'armature bioclimatique par la renaturation

D1. Identifier et caractériser les espaces agricoles naturels et forestiers [ENAF] au sein des enveloppes urbaines au regard de l'armature bioclimatique

D2. Reconnaître les zones préférentielles de renaturation et leurs conditions de restauration

D3. Aménager les deux côtés des lisières pour améliorer la qualité des sols, de l'eau et de l'air

Ambition 2 - L'aire métropolitaine bordelaise économie, un territoire ressource

axes du PAS

Assurer une sobriété foncière

Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en rationalisant le développement urbain. *Réf. E, Q*
 S'inscrire dans la trajectoire d'une réduction décennale de 50% des consommations foncières. *Réf. A, B, E, Q*

Assurer une sobriété énergétique

Promouvoir la sobriété et la maîtrise de l'énergie. *Réf. G*

Organiser et développer une production énergétique locale. *Réf. G*

Préserver durablement la ressource en eau

Anticiper et répondre aux besoins en eau potable en préservant les nappes profondes. *Réf. F*

S'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone et de réduction de la pollution atmosphérique

Réduire les gaz à effet de serre et augmenter la séquestration carbone. *Réf. G, J*
 Limiter la pollution de l'air. *Réf. G, J*

principes et mesures du D2O

E. Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification

- E1. Incrire la trajectoire ZAN du SCoT
- E2. Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies
- E3. Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au sein des enveloppes urbaines
- E4. Fixer les conditions d'un développement économe en foncier
- E5. Rationaliser l'occupation des sols
- E6. Intensifier les efforts sur le foncier résidentiel
- E7. Établir des conditions particulières d'un développement économique plus économe en foncier
- E8. Réserver un foncier spécifique pour les équipements nécessaires aux services urbains

F. Anticiper et répondre aux besoins actuels et futurs en eau

- F1. Mieux articuler les politiques de l'eau et les documents d'urbanisme
- F2. Protéger les ressources en eau
- F3. Engager une politique prioritaire d'économie des ressources en eau
- F4. Adapter le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau et aux capacités des infrastructures
- F5. Développer les mécanismes de solidarité territoriale pour améliorer l'accès à d'autres ressources
- F6. Assurer un traitement adapté des eaux
- F7. Organiser les efforts pour une nouvelle politique de l'eau grâce à une instance de coordination et de suivi

G. Économiser l'énergie et engager la transition énergétique

- G1. Favoriser la sobriété énergétique en maîtrisant les consommations énergétiques du parc bâti et en encourageant le recours aux énergies renouvelables et de récupération
- G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération

axes du PAS

Engager une nouvelle gestion des ressources dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux de construction afin de préserver les ressources et de limiter les importations de matériaux. *Réf. H, I*

Poursuivre la transformation et notamment la décarbonation de l'économie. *Réf. H, I*

principes et mesures du D2O

G3. Développer et adapter les infrastructures de distribution énergétique

G4. Favoriser l'écologie industrielle et les installations de production nécessaire à la transition énergétique

H. Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol

H1. Améliorer la prise en compte de la valeur agronomique des sols

H2. Faciliter la mise en œuvre des équipements permettant la gestion des espaces agricoles

H3. Développer une vision intégrée de la filière des matériaux

H4. Établir un équilibre concerté entre la valorisation des gisements locaux et la pré-servation de l'environnement

H5. Développer le transport des matériaux par voie fluviale ou ferroviaire

I. Favoriser l'économie circulaire

I1. Amplifier le tri à la source des flux de déchets recyclables puis poursuivre et développer le tri sur des installations spécialisées

I2. Développer l'économie circulaire et notamment l'écologie industrielle territoriale

I3. Renforcer les aménagements pour améliorer et faciliter le recyclage

J. Limiter la pollution de l'air

J1. Aménager différemment

J2. Réglementer pour réduire l'exposition aux polluants atmosphériques

K. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la séquestration carbone

K1. Améliorer la connaissance sur l'empreinte et la séquestration carbone

K2. Développer et poursuivre une nouvelle gestion du socle agricole, naturel et forestier

K3. Allier renaturation et séquestration carbone

Ambition 3 - L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor

axes du PAS

Améliorer les échanges et les mobilités pour offrir un cadre économique de qualité

Améliorer l'accessibilité aux pôles d'emploi et pôles multimodaux *Réf. L, P, Q*

Renouveler les circuits logistiques pour l'approvisionnement et la distribution *Réf. L*

Équilibrer le développement économique au profit de l'ensemble des territoires

Développer l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés *Réf. M*

Favoriser une économie présentielle de qualité *Réf. L*

Soutenir une agriculture de proximité au service des territoires et des habitants

Réf. L, H

Renouveler le tissu économique en lien étroit avec les mobilités

Remobiliser le foncier économique au profit de l'ensemble des besoins urbains

Réf. L, Q, E

Faire de la proximité et de la mixité un levier de développement *Réf. M, Q, P*

Maintenir la concentration des emplois autour des grands sites d'activités *Réf. M*

principes et mesures du D2O

L. Un développement économique performant pour accompagner les transformations économiques, fluidifier les échanges

L1. Conforter une armature économique structurée autour des grands corridors d'échanges de l'aire métropolitaine

L2. Améliorer l'accessibilité au quotidien et conforter un réseau de grandes liaisons nationales et internationales performant

L3. Accompagner la politique de réindustrialisation en soutenant les filières stratégiques et émergentes

L4. Définir et identifier des sites préférentiels de réindustrialisation

L5. Intégrer les activités productives sur les sites du port de Bordeaux et l'économie fluviale dans la stratégie de l'aire métropolitaine

L6. Faciliter le développement des sites de formation et de recherche

L7. Organiser le développement des activités logistiques autour de l'équilibre territorial et environnemental

M. Opérer une meilleure répartition des activités et des emplois dans tous les territoires pour un développement économique équilibré

M1. Développer l'accueil d'activités économiques sur les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement

M2. Équilibrer le développement économique par des Opérations d'Intérêt Territorial (OIT)

M3. Développer les portes de la métropole bordelaise

axes du PAS

Offrir un cadre de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques

Améliorer les liens entre la recherche et les industries pour favoriser l'innovation *Réf. L*.

Réenchanter et réinventer les zones d'activités existantes *Réf. M, N, Q*

Construire une stratégie foncière à long terme afin d'éviter les mouvements spéculatifs sur le foncier *Réf. E, M, N*

principes et mesures du D2O

M4. Conforter des centralités économiques de services dans les cœurs de ville [CES]

M5. Organiser l'évolution des pôles commerciaux et de services

N. Transformer les zones économiques face aux défis fonciers, énergétiques et climatiques

N1. Accompagner la mutation des sites économiques urbains et périurbains en renouvellement

N2. Prioriser l'intensification des sites économiques autour du réseau structurant des mobilités

N3. Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités identifiées

N4. Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'évolution des zones et les activités économiques

N5. Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques

O. Concilier développement et valorisation des filières liées aux ressources locales et au patrimoine

O1. Favoriser une économie de proximité de qualité

O2. Développer une agriculture responsable et résiliente

O3. Poursuivre la valorisation des espaces forestiers et de ses services écosystémiques

O4. Valoriser le tourisme comme activité économique à part entière

Ambition 4 - L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre

axes du PAS

Intensifier les centralités et les mobilités du quotidien

Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements du quotidien. *Réf. P, Q*

Renforcer les centralités en lien avec les transports collectifs et les mobilités décarbonées. *Réf. Q*

Rendre accessibles les bassins de vie et les bassins d'emplois par une offre de mobilités décarbonées. *Réf. P*

Créer des lieux d'intensité urbaine autour des centralités de services, d'équipements et de commerces. *Réf. Q, M, N*

Conforter les coeurs de villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien. *Réf. Q, S*

Façonner un réseau commercial de centralités, de proximités et de diversités au plus près des besoins des habitants et des consommateurs. *Réf. Q, M, N*

principes et mesures du D2O

P. Elargir et connecter le réseau de mobilités pour tous les territoires

P1. Structurer un réseau express de transport adapté à l'horizon 2030

P2. Connecter au réseau express une offre de proximité

P3. Déployer un réseau express adapté aux enjeux de 2040

P4. Adapter les infrastructures aux mobilités actives, sécurisées et connectées

P5. Démultiplier les services de mobilités sur tous les territoires

Q. Intensifier les centralités proches des dessertes de transports collectifs sur tous les territoires

Q1. Constituer un réseau de centralités en cohérence avec l'offre de transports, de services et d'équipements du quotidien

Q2. Renforcer et constituer les centralités autour des nœuds de transports structurants

Q3. Adapter les densités aux contextes locaux

axes du PAS

Répondre aux besoins des habitants du territoire : se loger, travailler, étudier, se soigner...

Favoriser la mixité des fonctions dans les tissus urbains. *Réf. Q, R*

Favoriser une intensification urbaine acceptable et adaptée aux différents territoires.

Réf. E, F, R

Assurer la solidarité par une production de logements suffisante et diversifiée. *Réf. R*

Améliorer les conditions de vie par la requalification du parc existant. *Réf. R*

Équilibrer et diversifier l'offre commerciale et de services. *Réf. Q, R*

Préserver la qualité de vie, la sécurité le confort urbain et l'attrait culturel

Sauvegarder et valoriser la place des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des espaces urbains. *Réf. A, B, E, J, S*

Réserver et restaurer les continuités écologiques au sein des centralités. *Réf. A, B, E, S*

Améliorer la qualité, la sécurité et le confort urbain. *Réf. B, C, D, G, H, S*

Renforcer l'accès à la culture, au patrimoine et aux paysages Réinvestir le lien avec le fleuve. *Réf. A, B, S*

principes et mesures du D2O

R. Répondre aux besoins des habitants : se loger, travailler, étudier, se soigner

R1. Respecter les équilibres démographiques du projet entre les territoires

R2. Assurer une production de logements à la hauteur des besoins des territoires

R3. Répartir de façon hiérarchisée et équilibrée la production de logements à l'échelle de chacun des territoires en lien avec la géographie préférentielle

R4. Soutenir l'effort de production de logements dans les centralités de la géographie préférentielle

R5. Garantir la production de logements locatifs sociaux publics ou privés dans un souci d'équilibre territorial

R6. Permettre à tous un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins

R7. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien

R8. Armature territoriale des sites prioritaires de la production de logements

S. Préserver et enrichir la qualité de vie dans les territoires

S1. Améliorer le confort urbain

S2. Valoriser l'attrait culturel et touristique pour renforcer le rayonnement du territoire

Principe A. Renouveler et renforcer le lien à la nature et aux paysages par l'aménagement d'une armature bioclimatique naturelle

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Reconnaître et préserver les éléments fondateurs du territoire

Faire de l'eau un support de l'organisation urbaine : les fleuves, les vallées de la Dordogne et de la Garonne

Préserver les couloirs de l'eau et le réseau des vallons

Affirmer le plateau sylvicole et les couloirs de la forêt comme éléments essentiels de la charpente paysagère

Des modifications paysagères structurelles à anticiper

- > Une vulnérabilité accrue face au changement climatique

- > Une dégradation des paysages et une perte de biodiversité

Faire de la connaissance et de la réglementation des leviers essentiels pour préserver la biodiversité du territoire

Prolonger et renforcer les actions du SCoT 2014 pour une meilleure déclinaison de la Trame Verte et Bleu sur le territoire

S'appuyer sur l'armature naturelle structurée par le réseau hydrographique pour créer un réseau de corridors de fraîcheur

Ce que dit le PAS

Constituer un climatiseur naturel de corridors de fraîcheur autour d'une armature naturelle bioclimatique

Conforter le réseau écologique du territoire et contribuer à en préserver la biodiversité

Augmenter la présence de la nature ressourçant par une armature bioclimatique

Mettre l'armature bioclimatique au service de la valorisation des paysages

Le projet du SCoT bioclimatique souhaite poursuivre le renforcement du réseau écologique de l'aire métropolitaine bordelaise en préservant les espaces naturels, agricoles et semi-naturels, qui jouent un rôle essentiel dans la biodiversité, la séquestration du carbone et la connectivité écologique. La charpente des paysages vise à valoriser ces espaces tout en respectant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Le projet porte l'ambition de s'appuyer sur une armature bioclimatique pour développer des corridors de fraîcheur et favoriser la renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en intégrant le cycle de l'eau et la végétation. Cette approche permettrait également de concilier urbanisation et préservation des paysages, rendant les espaces agricoles économiquement viables tout en renforçant la biodiversité et les continuités écologiques.

Traduction du projet dans le D2O

A1. Préserver la diversité des paysages à toutes les échelles

A2. Constituer un climatiseur naturel de corridors de fraîcheur par une armature naturelle bioclimatique

A3. Placer l'eau et les milieux aquatiques au cœur de l'aménagement du territoire

A4. Affirmer les trames vertes, bleues et brunes en réseau écologique multifonctionnel

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise adopte une approche innovante : L'aménagement bioclimatique du territoire. Celui-ci vise l'alliance de l'urbanisme avec le respect de l'environnement naturel. Cette démarche place la valorisation des paysages, la préservation de la biodiversité et des espaces agricoles et forestiers au cœur de la planification, tout en intégrant l'eau et les milieux aquatiques dans les projets urbains. L'objectif est de créer une armature naturelle forte, fondement de la transition écologique et garant de la qualité de vie des habitants.

Le territoire girondin, riche de paysages diversifiés – estuaires, jalles, landes, marais, boisements et coteaux viticoles – est un atout que le SCoT entend protéger et valoriser. Pour ce faire, il privilégie la renaturation, la gestion différenciée des espaces et une urbanisation respectueuse de ses ancrages. Par ailleurs, il soutient des pratiques agricoles variées, indispensables au maintien de cette diversité paysagère.

L'eau joue un rôle stratégique dans cette transformation, régulant les températures, soutenant la biodiversité et sculptant les paysages. Le SCoT impose son intégration dans les documents d'urbanisme locaux, en préservant les zones humides, en restaurant les cours d'eau et en garantissant que les projets urbains respectent les milieux aquatiques. Les corridors naturels, véritables infrastructures bioclimatiques, doivent être préservés et mis en valeur.

Le réseau écologique du territoire repose sur trois trames – verte (végétation), bleue (eau) et brune (sols vivants) – qu'il est impératif de protéger, même en milieu urbain. Ces trames assurent la biodiversité et la régulation thermique. Les zones naturelles et les sols peu artificialisés qui composent la trame brune sont des piliers de cette stratégie et doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux.

Les corridors de fraîcheur sont des alliés contre le réchauffement climatique. Le SCoT prévoit de restaurer 24 de ces corridors, afin de maintenir la biodiversité et d'améliorer le confort thermique en ville, réduisant l'impact des vagues de chaleur.

La gestion de l'eau reste une priorité pour prévenir les risques d'inondations et de pollutions. Le SCoT encourage la perméabilisation des sols et la végétalisation des espaces urbains, facilitant ainsi l'infiltration des eaux et réduisant les nuisances liées au ruissellement. Pourquoi la préservation des zones humides ?

Les zones humides ne représentent que 1% du territoire. Ces milieux sont très riches en biodiversité et jouent un rôle majeur dans la régulation des équilibres écosystémiques.

En particulier, les zones humides sont un rôle important pour le grand cycle de l'eau car permettent un dialogue permanent entre l'eau de surface et l'eau du sous-sol. Grâce à la capacité des zones humides de retenir l'eau de pluie, cela peut s'infiltrer dans le sol et recharger les nappes d'eau douce. La retenue d'eau et son infiltration permet également de réduire la quantité d'eau pouvant être évacué par les cours d'eau, en limitant fortement le risque d'inondation sur les territoires en aval des bassins versants et fortement imperméabilisés par endroits.

Il est utile de rappeler également les zones humides sont milieu à fort potentiel d'atténuation des effets du changement climatique, notamment limitant les crues et sécheresses. Ce potentiel est dépendant du degré d'expression des fonctions assurées par ce type de milieux. Donc dans l'approche bioclimatique du SCoT, leur préservation constitue un enjeu important. Le maintien de l'intégrité de ces milieux ou leur reconquête constitue donc un objectif. Pour atteindre cet objectif, il convient de prescrire des actions qui vont de l'amélioration des connaissances à des mesures de préservation assuré à tous les niveaux des politiques publiques.

Pourquoi une cartographie des zones humides ?

Dans la hiérarchie des documents sectoriels devant être intégré par le SCoT, les dispositions concernant les zones humides se font en priorité en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 étant le document supra de rang supérieur. Ensuite le SCoT doit être compatible avec les SAGE approuvé sur le territoire : SAGE Estuaire de la Gironde (approuvé le 17 juin 2013) et SAGE Vallée de la Garonne (approuvé le 21 juillet 2020).

Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

> Orientation D38 : Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques

L'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les commissions locales de l'eau complètent et actualisent, selon une

méthodologie propre au bassin, la cartographie informative des milieux et zones humides du bassin Adour-Garonne, mentionnée dans l'encadré ci-avant.

Avec les autres inventaires de milieux et zones humides disponibles localement, notamment ceux des SAGE ou des SRADDET (qui intègrent les SRCE), la présence de ces zones doit être intégrée le plus en amont possible par les documents de planification dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (en lien avec les dispositions A28 – compatibilité avec les SAGE, A32 – gestion durable et A33 – préservation fonctionnalités) et par les dossiers de projets d'ouvrages ou d'aménagement.

Des inventaires de zones humides plus précis sont réalisés dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, ou pour l'élaboration ou la révision de projets ou de documents d'urbanisme. Les données afférentes méritent d'être capitalisées, en vue d'être rendues accessibles auprès des acteurs.

> Orientation D39 : Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides

L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les commissions locales de l'eau poursuivent et renforcent la mobilisation des acteurs locaux et du public sur les zones humides, leurs fonctions et les services écosystémiques rendus par ces milieux (en lien avec D31) au premier rang desquels figurent l'atténuation et la lutte contre le changement climatique, aux échelles pertinentes, et notamment dans le cadre des « porter à connaissance » et de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Les dispositions du SAGE Estuaire approuvé le 17 juin 2013 (en cours de révision)

> Disposition ZH 3 du PAGD : Compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation figurant dans le SAGE

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales), dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, doivent être compatibles avec les objectifs de préservation des zones humides. Il est recommandé aux collectivités ou à leurs groupements, lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, de cartographier les zones humides.

Notamment, le choix des règlements de zones et les zonages figurant dans les documents d'urbanisme conduira à assurer la protection et le maintien des zones humides ainsi définies.

Les dispositions du SAGE Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020

> Disposition III.6 du PAGD : Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i) et Cartes Communales) sont des outils efficaces de protection des zones humides. Ces dernières sont identifiées par le présent PAGD.

Le zonage et le règlement des PLU(i) conduiront à assurer la protection et le maintien de ces zones humides qui pourraient notamment être classées en zones naturelles voire bénéficier d'un zonage spécifique : « zone naturelle humide » (Znh). L'attention des rédacteurs des documents d'urbanisme est attirée sur le caractère non exhaustif de l'inventaire des zones humides du SAGE. Conformément à la disposition D38 du SDAGE, l'intégration des inventaires existants ne dispensent pas les collectivités en charge des documents d'urbanismes, de réaliser des inventaires complémentaires plus précis. La disposition D43 du SDAGE précise que les documents d'urbanisme doivent intégrer, dans leur zonage et la réglementation des sols qui leur sont applicables, les objectifs de préservation des zones humides. Par ailleurs, l'article 141-10 du CU prévoit également que le DOO du SCoT détermine « Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation... ».

> Règle 1 du règlement : Préserver les zones humides et la biodiversité

Interdiction de permettre une forme d'occupation des sols susceptible d'entrainer leur destruction ou de compromettre sa fonctionnalité. Cette règle définit la cartographie des zones humides.

> Disposition IV. 7 du PAGD : Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale

Prise en compte de la règle 1 dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et dans le plan local d'urbanisme (PLU(I)) pour informer les porteurs de projets. Ajouter les zones humides protégées par la règle 1 du SAGE dans la trame verte et bleue (TVB) du SCOT et le document graphique du PLU(I).

Pourquoi une distinction entre zones humides avérées et potentielles ?

Les cartographies des zones humides sont des cartographies évolutives, elles sont liées à la progression des démarches de délimitation sur l'ensemble du territoire. Il convient de consulter régulièrement les mises à jour, notamment auprès du Forum

des Marais Atlantique, qui anime et administre le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides – RPDZH.

- Zones humides avérées (vérifié sur le terrain avec les critères végétation et/ou pédologiques)
- Zones humides potentielles (identifiées par le biais des cartographies et non vérifiées sur le terrain)

La protection des zones humides avérées s'appuie juridiquement sur :

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (décret SAGE) relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifie l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme et l'article R. 212-47 du code de l'environnement afin que les documents d'urbanisme locaux intègrent les zones humides dans leurs dispositions réglementaires et cartographient leur localisation précise.
- l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme locaux font apparaître dans les zones U, AU, A et N,: 3° Les secteurs des zones humides, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, sur lesquels existent des interdictions d'asséchement, d'imperméabilisation, de mise en eau ou de remblai, lorsqu'ils font l'objet, dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, d'une cartographie à une échelle permettant leur localisation précise.

Les deux références s'appliquent aux PLU-i. Le SCoT rappelle le cadre réglementaire afin de s'assurer que ces dispositions soient intégrées avec un niveau de cohérence territoriale dans tous les documents d'urbanisme locaux de son territoire.

Pourquoi recommander la préservation des fonctionnalités des zones humides avérées ?

Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

> Orientation A32 : S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures

Les SCoT et, à défaut, les PLUi / PLU doivent, en cas de croissance attendue de population, être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs suivants :

- ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et

sur les fonctionnalités des milieux aquatiques (voir principes d'évitement, au sein de l'encart réglementaire des principes fondamentaux d'actions) ;

- satisfaire les besoins en eau induits par l'ambition de développement du territoire sans perturber l'équilibre quantitatif et qualitatif actuel et futur des ressources, en intégrant la problématique des impacts du changement climatique.

> Orientation A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols

Les SCoT, à défaut, les PLUi / PLU ou les cartes communales doivent préserver ces espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques notamment en facilitant l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » telle qu'elle est prévue à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, à l'échelle des projets, et en assurant une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur :

- les zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique (voir D49, D51) ;
- les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;
- les zones humides, milieux aquatiques et leurs bassins d'alimentation (voir D43, D44, D45) ;
- les espaces de mobilité des rivières et les espaces liés à la gestion du trait de côte ;
- les espaces nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales notamment pour permettre leur infiltration diffuse (voir D49, D51) ;
- les espaces nécessaires à la préservation et la restauration des continuités écologiques (trame verte et bleue en tant que réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et du paysage (voir D23, D43).

L'armature naturelle bioclimatique se fonde sur la préservation stricte des continuités écologiques et des coeurs de biodiversité. Ces réservoirs de biodiversités sont identifiés à partir des espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Il s'agit d'espaces qui ont une haute valeur écologique reconnus par des inventaires réglementaires et locaux. Les espaces naturels identifiés pour leur intérêt écologique, notamment ceux reconnus en zones de protections fortes (ZPF) par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, sont intégré à l'armature bioclimatique.

Ces espaces se composent de cinq catégories:

- les espaces réglementés (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000),
- les zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO),
- les milieux naturels identifiés par le PNR Médoc,
- les espaces à vocation environnementales (ENS, ZPENS, propriétés du conservatoire du littoral, espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine,
- les espaces forestiers (au titre de l'article L. 112-1 du Code forestier).

Ces périmètres sont ensuite complétés par des inventaires locaux propres au territoire de l'aire métropolitaine bordelaise :

- Atlas des zones humides de la couronne agro-environnementale (Sysdau), du territoire de la CdC Montesquieu, de la commune de Canéjan, de Bordeaux Métropole, du bassin versant du Gûa ;
- stratégie Biodiver'cité ; Plantons 1million d'arbres ; Trame noire. Corridors écologiques impactés ou non par la pollution lumineuse de Bordeaux Métropole ;
- atlas de la biodiversité de la Communauté de Communes Montesquieu ;
- Charte du PNR Médoc ;
- études Renaturation et Sols vivants (a'urba) ;
- Liste des espèces exotiques envahissantes établie par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) en 2022 ;
- « Végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine », guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale établie par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) en 2018.

L'amélioration de l'état de la connaissance, notamment par les inventaires écologiques locaux, à permis d'élargir la trame verte et bleue du SCoT de 2014 et de porter une ambition forte de renaturation autour de l'armature naturelle bioclimatique.

A partir des coeurs de biodiversité, des espaces naturels urbains et des espaces de liberté des cours d'eau, l'armature naturelle bioclimatique peut être renforcée par des actions de renaturation. Les sites préférentiels de renaturation identifiés par le SCoT sont localisés à partir du recensement des initiatives de renaturation et

restauration écologique déjà engagées : les zones Natura 2000, les zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS), les espaces viticoles inscrits dans le dispositif d'arrachage sanitaire en conversion « renaturation », les sites d'intervention du projet LIFE Biodiver'Cité de Bordeaux Métropole, les sites révélés par les études écologiques du plan de paysage[s] de l'aire métropolitaine bordelaise et les sites naturels de compensation potentielle.

La préservation des ENAF au sein des enveloppes urbaines et celle des paysages agricoles, naturels et forestiers situés en dehors de ces enveloppes peuvent permettre d'identifier des nouveaux sites de renaturation afin de renforcer l'armature naturelle bioclimatique.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Atlas cartographique du D2O « Sites de nature et de renaturation »
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature»

Documents annexés

- > Le Plan Paysage du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : «Atlas cartographique des sites sensibles au changement climatique»
- > Annexes : «Inventaire des zones humides de la couronne agro-environnementale Ouest»
- > Annexes : «Les servitudes d'utilités publiques»

Principe B. Préserver les paysages agricoles, naturels et forestiers et restaurer leurs fonctionnalités

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

- Reconnaitre les services rendus par la nature ordinaire et prendre en compte les corridors écologiques
- Affirmer le plateau sylvicole et les couloirs de la forêt comme éléments essentiels de la charpente paysagère
- Des modifications paysagères structurelles à anticiper
 - > Une vulnérabilité accrue face au changement climatique
 - > Une dégradation des paysages et une perte de biodiversité
- Faire de la connaissance et de la réglementation des leviers essentiels pour préserver la biodiversité du territoire
- Prolonger et renforcer les actions du SCoT 2014 pour une meilleure déclinaison de la Trame Verte et Bleu sur le territoire
- Anticiper et réduire les risques naturels potentiellement amplifiés par le changement climatique

Ce que dit le PAS

- S'adapter aux changements climatiques
- Renouveler le lien à la nature et aux paysages par le biais d'une armature bioclimatique naturelle
- Conforter le réseau écologique du territoire et contribuer à en préserver la biodiversité
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers
- Préserver les espaces naturels remarquables et les cœurs de biodiversité
- Préserver le potentiel agronomique de l'aire métropolitaine

Le SCoT inscrit son projet dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière, en application de la loi Climat et Résilience. Au-delà d'une obligation réglementaire, cet engagement vise à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en s'appuyant sur une approche qualitative.

La maîtrise de l'urbanisation repose sur la prise en compte des fonctionnalités écologiques des sols, la protection des continuités écologiques et la valorisation des paysages. Le SCoT limite l'urbanisation dans les lits majeurs des fleuves et interdit les nouvelles constructions en zone inondable. Il affirme également le rôle structurant de l'agriculture et des espaces ouverts dans l'équilibre territorial, en conciliant production, biodiversité et résilience climatique.

Traduction du projet dans le D2O

- B1. Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers
- B2. Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité
- B3. Préserver les terroirs viticoles et prendre en compte leurs évolutions
- B4. Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale
- B5. Préserver les milieux forestiers et valoriser leurs fonctionnalités
- B6. Valoriser les espaces de nature urbains
- B7. Préserver une grande partie d'espaces agricoles naturels et forestiers [ENAF] au sein des enveloppes urbaines

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise place la résilience du territoire au cœur de sa stratégie, en préservant les fonctions écologiques, agricoles et naturelles. Cet objectif se traduit par une gestion intégrée des sols, des espaces naturels et des continuités écologiques, cruciales pour soutenir la biodiversité et lutter contre les effets du changement climatique.

Le SCoT protège ainsi 120 000 hectares de sols agricoles, naturels et forestiers, interdisant leur urbanisation, sauf pour certaines installations agricoles, forestières ou liées aux ressources naturelles. Ces espaces doivent conserver leur perméabilité écologique, indispensable pour réguler l'eau, maintenir la biodiversité et absorber le carbone. Toute transformation en zones urbaines est proscrite, sauf pour des équipements nécessaires à l'agriculture ou à la préservation de l'environnement.

Les continuités écologiques, telles que les zones humides et les milieux boisés, jouent un rôle majeur dans la régulation du climat et des écosystèmes. Le SCoT les protège en les inscrivant dans les documents d'urbanisme locaux et en interdisant toute urbanisation dans ces zones. Ces espaces assurent des services écosystémiques vitaux, notamment la régulation thermique et la gestion des eaux.

Les terroirs viticoles, essentiels à l'économie, à la culture et au paysage du territoire, sont également protégés. L'urbanisation y est interdite, mais les projets œnotouristiques peuvent être réalisés à condition de ne pas consommer de nouveaux sols et de respecter les qualités paysagères et écologiques. Les lisières entre les zones viticoles et les zones urbaines sont aménagées avec des bandes boisées pour limiter les conflits d'usage et préserver la fonction écologique.

L'agriculture bénéficie du soutien du SCoT. La transition agroécologique est encouragée, et toute transformation des sols agricoles doit être précédée d'un diagnostic pour garantir la compatibilité avec la vocation agricole des zones concernées. Le SCoT favorise aussi la création de zones d'activités agricoles pour regrouper les exploitations, tout en soutenant l'innovation avec des tiers-lieux agricoles.

Les milieux forestiers, cruciaux pour la régulation climatique et la préservation de la biodiversité, sont protégés. Seules les activités agricoles, sylvicoles et de gestion durable des forêts y sont autorisées, afin de préserver la continuité écologique des massifs forestiers et de garantir leur rôle en tant que puits de carbone et régulateurs climatiques.

Le SCoT met également l'accent sur la préservation des espaces naturels en milieu urbain, qui contribuent à la régulation thermique et à la gestion des eaux pluviales. Ces espaces doivent être conservés ou restaurés dans les documents d'urbanisme locaux, tout en permettant certaines installations d'intérêt collectif.

L'objectif de réduction de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021 constitue une des finalités du SCoT.

La préservation des ENAF engagée par le SCoT contribue à renforcer les efforts de sobriété foncière en protégeant les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers face aux défis climatiques et écologiques.

L'objectif de 5 000 hectares d'ENAF devant être préservés au sein des enveloppes urbaines repose sur une identification faite à partir d'une simulation de la trajectoire de réduction de la consommation foncière. Celle-ci implique une diminution progressive des zones urbanisables dans les enveloppes urbaines et permet, dès à présent, de prendre en compte les surfaces d'ENAF à préserver. 5000 hectares correspondent aux ENAF que ne seront pas ouvert à l'urbanisation par effet de la réduction progressive de la consommation.

La simulation est réalisée à partir de l'objectif brut de consommation foncière.

La préservation des ENAF repose à la fois sur des dispositions quantitatives et qualitatives. La partie quantitative correspond à l'objectif chiffré établi pour chaque EPCI. La partie qualitative découle de la caractérisation des ENAF présentée au chapitre *D1. Identifier et caractériser les espaces agricoles, naturels et forestiers [ENAF] au sein des enveloppes urbaines au regard de l'armature bioclimatique*.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Atlas cartographique du D2O « Sites de nature et de renaturation »
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : Atlas cartographique des sites sensibles au changement climatique
- > Annexes : Atlas cartographique des sols vivants et de renaturation

Principe C. Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Faire de la connaissance et de la réglementation des leviers essentiels pour préserver la biodiversité du territoire

S'appuyer sur l'armature naturelle structurée par le réseau hydrographique pour créer un réseau de corridors de fraicheur

Anticiper et réduire le risque inondation amplifié par le changement climatique

Anticiper et réduire les risques naturels potentiellement amplifiés par le changement climatique

Assurer la gestion des risques industriels et technologiques

Limiter les nuisances : bruits, pollution de l'air et du sol

Développer la ville de proximité pour des déplacements courts vers les services du quotidien

Ce que dit le PAS

S'adapter aux changements climatiques

Anticiper les risques d'inondations et adapter les territoires à la présence de l'eau

Réduire l'exposition des territoires au risque incendie et aménager les interfaces forestières

Concevoir l'aménagement du territoire en harmonie avec le milieu géographique et ses vulnérabilités

Engager la solidarité territoriale autour du cycle de l'eau

Placer l'eau et ses dynamiques au cœur du projet d'aménagement

Adopter un principe de solidarité amont-aval pour la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants

Préserver la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants

Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités

Le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise doit intégrer les exigences liées au changement climatique en adaptant l'aménagement du territoire aux risques accrus : inondations, incendies, sécheresse et technologiques.

En cela, le projet vise à limiter l'urbanisation dans les zones vulnérable aux inondations, tout en renforçant la prise en compte des aléas fluvio-maritimes. La prévention des incendies repose sur la réduction des linéaires de contact avec les forêts et l'aménagement d'espaces tampons multifonctionnels.

En ce qui concerne les risques technologiques, le SCoT veille à encadrer strictement l'urbanisation près des sites à risque et à mettre en place des mesures de protection adaptées. Enfin, face aux vulnérabilités du territoire, il oriente le développement urbain vers des secteurs plus favorables et promeut des solutions fondées sur la nature pour une transition écologique résiliente et soutenable.

Traduction du projet dans le D2O

- C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens**
- C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature**
- C3. Réduire l'exposition des territoires aux risques d'incendie de forêts et aménager les lisières forestières**
- C4. Adapter l'aménagement du territoire aux risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles**
- C5. Assurer la gestion des risques technologiques et industriels, réduire les nuisances sonores**
- C6. Identifier des bassins de risques dans une approche multirisques**

Le SCoT adopte une approche proactive pour l'adaptation du territoire aux risques naturels et technologiques, avec une priorité donnée à la gestion des risques liés à l'eau, aux mouvements de terrain, aux incendies et aux activités industrielles. Ce projet impose une série de mesures fermes pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations, en prenant en compte l'élévation du niveau marin et en préservant les continuités écologiques des zones inondables. Les documents d'urbanisme doivent impérativement intégrer les différents types d'aléas, préserver la perméabilité des sols et garantir une infiltration optimale des eaux. L'aménagement des berges est également encadré par une réglementation stricte, imposant une bande de 30 m minimum autour des cours d'eau, où toute construction est interdite.

L'urbanisation doit s'adapter à la présence de l'eau en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature, telles que la perméabilisation des sols, la création de parkings inondables ou l'implantation de haies pour renforcer la gestion hydraulique. La préservation des terres agricoles et des trames vertes et bleues constitue un levier incontournable pour prévenir les risques d'inondations et assurer la résilience du territoire face à ces aléas.

Face au risque incendie, le SCoT encadre strictement l'urbanisation en forêt. Une bande non constructible doit impérativement être laissée autour des espaces boisés. La largeur d'emprise de cette bande isolante devra respecter, à minima, les règles en vigueur prévues par le PAC du 21 octobre 2025 et le Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne (décembre 2011), soit : 20 mètres pour les bâtiments industriels, 30 mètres pour des installations classées soumises à déclaration ou autorisation et 12 mètres minimum entre les constructions et l'espace forestier pour toute opération d'aménagement. Au regard du risque accru de feux de forêt sur certains territoires du SCoT, les dispositions peuvent être plus restrictives (règlement de PLU, PRIF). Toute extension urbaine doit se faire en continuité du tissu bâti existant, en limitant les interfaces avec les massifs forestiers, et garantir des mesures de débroussaillement de sécurité efficaces. Ces contraintes visent à réduire au maximum les risques de propagation des incendies.

Les risques liés aux mouvements de terrain et au retrait-gonflement des argiles sont également pris en compte, avec l'intégration des cartographies d'aléas dans les documents d'urbanisme. L'adaptation des projets aux conditions géotechniques locales et la préservation des sols perméables et de la végétation jouent un rôle clé dans la gestion de ces risques.

En ce qui concerne les risques industriels, le SCoT impose des règles strictes, en particulier à travers la prise en compte des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et des servitudes associées. L'atténuation des nuisances sonores se fait par l'éloignement des zones sensibles et l'utilisation de trames paysagères comme dispositifs de protection.

Enfin, le SCoT met en place une approche multirisques pour identifier les zones les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Les bassins de risques multiples nécessitent des stratégies d'adaptation renforcées, alliant protection des milieux naturels, réduction de l'exposition aux aléas et adaptation des formes urbaines aux contraintes environnementales.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D00 « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Atlas cartographique du D2O « Sites de nature et de renaturation»
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : Atlas cartographique des sites sensibles au changement climatique
- > Annexes : Atlas cartographique des sols vivants et de renaturation

Principe D. Conforter l'armature bioclimatique par la renaturation

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Consolider la charpente paysagère et préserver les qualités des territoires et le cadre de vie

Préserver et compléter la trame de biodiversité, condition de vie de nos territoires

Poursuivre l'ambition donnée dès 2001 à la charpente naturelle, paysagère, forestière et agricole, garante de l'identité du territoire

Faire de la connaissance et de la réglementation des leviers essentiels pour préserver la biodiversité du territoire

Prolonger et renforcer les actions du SCoT 2014 pour une meilleure déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur le territoire

S'appuyer sur l'armature naturelle structurée par le réseau hydrographique pour créer un réseau de corridors de fraicheur

Limiter les nuisances : bruits, pollution de l'air et du sol

Ce que dit le PAS

Concevoir l'aménagement du territoire en harmonie avec le milieu géographique et ses vulnérabilités

Augmenter la présence de la nature ressourçant par une armature bioclimatique

Mettre l'armature bioclimatique au service de la valorisation des paysages

Préserver et restaurer les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers

Préserver les espaces naturels remarquables et les cœurs de biodiversité

Engager la renaturation pour restaurer les fonctionnalités des sols

En s'appuyant sur les trames vertes et bleues identifiées dès 2014, le projet de SCoT façonne une armature bioclimatique. Cette approche stratégique d'aménagement intègre des éléments naturels et paysagers pour structurer le territoire. Elle repose sur la création de corridors écologiques reliant des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), afin de préserver la biodiversité et d'adapter les territoires aux changements climatiques. Cette armature vise à renforcer les continuités écologiques, à restaurer les équilibres naturels et à améliorer la qualité des sols, de l'eau et de l'air. La renaturation, via la préservation et la valorisation des ENAF, devient un levier stratégique, en intégrant des actions comme la désimperméabilisation des sols, la gestion des risques inondation et la création de corridors écologiques.

Traduction du projet dans le D2O

D1. Identifier et caractériser les espaces agricoles naturels et forestiers [ENAF] au sein des enveloppes urbaines au regard de l'armature bioclimatique

D2. Reconnaître les zones préférentielles de renaturation et leurs conditions de restauration

D3. Aménager les deux côtés des lisières pour améliorer la qualité des sols, de l'eau et de l'air

Le SCoT bioclimatique place la renaturation au cœur de son projet d'armature bioclimatique. Cette démarche repose sur la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers jugée essentielle pour restaurer les équilibres écologiques et lutter contre les impacts du changement climatique. L'identification des ENAF à l'échelle des bassins versants permet de définir des secteurs prioritaires pour leur préservation et leur renaturation. Les ENAF situés dans les zones urbaines subissent des pressions foncières importantes, mais leur contribution à l'adaptation climatique, à la biodiversité, à la restauration des sols et au maintien des pratiques agricoles est déterminante.

Le SCoT définit également des zones de renaturation, basées sur des critères écologiques, hydrogéologiques et bioclimatiques. Ces zones sont identifiées pour leur potentiel de restauration et sont priorisées pour les actions de compensation écologique. Par exemple, des zones forestières en tête de bassin versant, des espaces agricoles en lits majeurs ou des boisements en bordure de cours d'eau sont au cœur de cette stratégie de renaturation.

Les principes d'aménagement des lisières agricoles, forestières et urbaines visent à réduire les impacts des activités humaines et à améliorer la qualité des sols, de l'eau et de l'air. En milieu agricole, cela passe par une réduction des intrants et pesticides, la lutte contre l'érosion des sols et l'adaptation des formes urbaines pour mieux intégrer les paysages naturels. En forêt, des corridors écologiques et des coupures-feu naturelles sont envisagés pour limiter les risques d'incendie et protéger la biodiversité. En milieu urbain, les actions portent sur la renaturation des sols, la désimperméabilisation et la végétalisation pour améliorer la qualité de l'environnement.

Le SCoT encourage aussi la création de transitions harmonieuses entre les milieux urbains, agricoles et naturels. Cela implique la valorisation des continuités écologiques et des corridors de fraîcheur, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et du climat urbain.

Les ENAF situés dans les enveloppes urbaines constituent des espaces essentiels au fonctionnement de l'armature bioclimatique car ils améliorent les fonctionnalités écologiques, hydrologiques et agronomiques ; contribuent à la gestion de l'eau, à la réduction des ruissellements et des inondations ; soutiennent la biodiversité, l'agriculture de proximité et créent des îlots de fraîcheur.

Le SCoT définit neuf catégories d'ENAF, assorties de niveaux de protection progressifs :

- 4 catégories strictement protégées de l'urbanisation,
- 5 catégories recommandées à la préservation pour renforcer l'armature bioclimatique.

Une justification particulière doit être apportée à deux catégories d'ENAF concernées par des cas particuliers (régimes dérogatoires) pour les sites de projets stratégiques.

Les ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime situés dans les zones de rétention temporaire des crues et dans des zones inondables inconstructibles.

Sur les deux secteurs toute urbanisation est interdite. Seulement dans le cadre des projets situés dans des périmètres stratégiques nationaux ou européens (réindustrialisation, ReArm Europe, Industrie verte, industrialo-portuaire, OIM Aeroparc et Innocampus, etc.), les règles applicables prennent en compte la possibilité d'évolution réglementaire.

Dans ces secteurs stratégiques, les ENAF ne sont ni localisés ni caractérisés dans le SCoT, laissant place au droit commun du risque et aux procédures d'autorisation spécifiques.

Les ENAF des cœurs de biodiversité et des zones humides avérées répondent aux enjeux majeurs d'eau, de milieux aquatiques et de continuités écologiques, notamment les zones de protection forte (ZPF) définies par le décret n°2022-527 et les zones humides avérées par des inventaires de terrain. Ces secteurs doivent être préservés de l'urbanisation.

Dans les secteurs stratégiques nationaux ou européens (réindustrialisation, ReArm Europe, Industrie verte, OIM, etc.), s'applique exclusivement : la séquence ERC (éviter - réduire - compenser), selon la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, dans le cadre des procédures administratives et environnementales.

Dans ces zones spécifiques, les ENAF humides et de biodiversité ne sont donc pas cartographiés ni qualifiés dans le SCoT, mais sont instruits au cas par cas via les procédures environnementales.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Atlas cartographique du D2O « Sites de nature et de renaturation»
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : Atlas cartographique des sites sensibles au changement climatique
- > Annexes : Atlas cartographique des sols vivants et de renaturation

Principe E. Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Réduire la consommation d'ENAF : prioriser sa localisation, l'optimiser partout

Organiser une nouvelle territorialisation de l'urbanisation

Intégrer les différences de trajectoires dans la recherche d'un nouvel équilibre territorial

Une « productivité » foncière à améliorer en travaillant les formes urbaines

Faire de la connaissance et de la réglementation des leviers essentiels pour préserver la biodiversité du territoire

Optimiser et requalifier le foncier économique en intégrant les enjeux en matière d'écologie industrielle

Ce que dit le PAS

Assurer une sobriété foncière

Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en rationalisant le développement urbain

S'inscrire dans la trajectoire d'une réduction décennale de 50% des consommations foncières

Construire une stratégie foncière à long terme afin d'éviter les mouvements spéculatifs sur le foncier

Intensifier les centralités et les mobilités du quotidien

Sauvegarder et valoriser la place des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des espaces urbains

Réserver et restaurer les continuités écologiques au sein des centralités

Le SCoT s'inscrit dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, en réponse aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, qui prévoit une réduction de moitié de la consommation foncière.

L'urbanisation doit désormais se concentrer sur la rationalisation de l'utilisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le SCoT encourage un développement structuré autour de centralités bien desservies par des transports en commun et des modes alternatifs à la voiture, réduisant ainsi l'étalement urbain et la dépendance à l'automobile. Il promeut également la réutilisation du bâti existant et la multifonctionnalité des sols pour limiter l'artificialisation.

D'ici 2031, la consommation foncière doit diminuer de 55%, et les espaces naturels doivent être protégés au sein des enveloppes urbaines existantes.

Traduction du projet dans le D2O

- E1. Incrire la trajectoire ZAN du SCoT**
- E2. Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies**
- E3. Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au sein des enveloppes urbaines**
- E4. Fixer les conditions d'un développement économe en foncier**
- E5. Rationaliser l'occupation des sols**
- E6. Intensifier les efforts sur le foncier résidentiel**
- E7. Établir des conditions particulières d'un développement économique plus économe en foncier**
- E8. Réserver un foncier spécifique pour les équipements nécessaires aux services urbains**

Le D2O met en place toutes les mesures nécessaires pour s'inscrire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) tout en conciliant développement urbain et préservation des ENAF. Ces mesures sont inscrites dans une approche de gestion foncière avec des actions ciblées à la fois sur l'intensification des zones urbaines existantes et la protection renforcée des espaces naturels, grâce à un atlas qui permet de les caractériser et d'apporter de nouvelles informations aux collectivités en charge des documents d'urbanisme locaux.

Le maintien, globalement à périmètre constant, des enveloppes urbaines fixées dans le SCoT Grenelle de 2014, dans le SCoT de 2025 constitue une réelle preuve de l'engagement du territoire de l'aire métropolitaine pour limiter la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols.

Les données chiffrées des mesures *E5 Rationaliser l'occupation des sols* et *E6. Intensifier les efforts sur le foncier résidentiel* visent à donner un cadre global de références à l'échelle de leur territoire ou de secteurs spécifiques (centralités, ...) dans lequel, les maîtres d'ouvrage pourront définir leurs efforts en matière d'intensification urbaine ou d'extension urbaine. Ces ratios ne sont pas à appliquer à une seule opération d'aménagement.

Une autre mesure phare est l'intensification des usages dans les zones déjà urbanisées, en réduisant la pression sur les espaces non urbanisés et en optimisant l'utilisation du foncier existant. Des projets de densification sont encouragés dans les secteurs déjà urbanisés, avec un focus sur la construction de logements, mais aussi sur le développement d'équipements servants. Ces projets doivent respecter les principes

de sobriété foncière, ce qui signifie que chaque nouveau développement doit être accompagnée d'une réflexion sur son empreinte écologique.

Le SCoT de l'aire métropolitaine acte que les nouveaux secteurs d'urbanisation en renouvellement et en extension doivent être construits sur une mixité des usages, en intégrant des services et des commerces. Il aurait été contreproductif d'afficher des surfaces dédiées spécifiquement au logement ou aux équipements, dans la mesure où le principe de mixité fonctionnelle constitue un élément central dans le projet renouvellement urbain du SCoT.

Par ailleurs, cette mixité des fonctions est également encadrée par la mesure N1 « *En fonction de la situation de chaque zone, les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer les capacités de requalification et de mutation de ces sites, ainsi que les conditions de mixité des usages possibles (services, loisirs, équipements), d'intégration au tissu urbain environnant à terme, sans porter atteinte au développement de l'activité économique du site, et d'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des espaces* ». Cette disposition a été prise à la fois pour protéger les activités déjà installées, mais également pour ne pas exposer de nouveaux habitants aux risques et nuisances potentiels engendrés par les activités économiques présentes.

Le foncier économique ne doit pas constituer la variable d'ajustement de la sobriété foncière, certains secteurs stratégiques doivent être réservés aux activités économiques et industrielles notamment celles générant des nuisances.

La justification détaillée de la consommation des ENAF est présentée dans le fascicule des annexes : «Analyse de la consommation des ENAF et diagnostic foncier»

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe un territoire ressources»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : Analyse de la consommation des ENAF et diagnostic foncier

Principe F. Anticiper et répondre aux besoins actuels et futurs en eau

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

- Faire de l'eau un support de l'organisation urbaine : les fleuves, les vallées de la Dordogne et de la Garonne
- S'appuyer sur l'armature naturelle structurée par le réseau hydrographique pour créer un réseau de corridors de fraîcheur
- Garantir un accès à l'eau potable pour tous, en s'assurant de la préservation des ressources
- Préserver la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants

Ce que dit le PAS

- Engager la solidarité territoriale autour du cycle de l'eau
- Placer l'eau et ses dynamiques au cœur du projet d'aménagement
- Adopter un principe de solidarité amont-aval pour la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants
- Préserver la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants
- Préserver durablement la ressource en eau
- Anticiper et répondre aux besoins en eau potable en préservant les nappes profondes
- Engager une nouvelle gestion des ressources dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Dans un contexte de changement climatique et de pression démographique, la raréfaction de la ressource en eau devient un enjeu crucial pour l'aire métropolitaine bordelaise. Le SCoT affirme la nécessité de replacer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

En révélant la trame bleue et les dynamiques des bassins versants, il cherche à préserver les milieux aquatiques, limiter l'urbanisation en zones sensibles, et organiser une solidarité amont-aval. La qualité des eaux doit être préservée face aux pollutions et aux rejets pluviaux, par une gestion alternative et maîtrisée des ruissellements. Le risque de déséquilibre quantitatif, notamment sur les nappes profondes, impose une transformation des usages, la recherche de ressources de substitution et une coopération renforcée entre collectivités. L'urbanisation future devra s'adapter aux capacités des milieux, faisant de l'eau un critère structurant de tout projet.

Traduction du projet dans le D2O

- F1. Mieux articuler les documents d'urbanisme avec les politiques de l'eau**
- F2. Protéger les ressources en eau**
- F3. Engager une politique prioritaire d'économie des ressources en eau**
- F4. Adapter le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau et aux capacités des infrastructures**
- F5. Développer les mécanismes de solidarité territoriale pour améliorer l'accès à d'autres ressources**
- F6. Assurer un traitement adapté des eaux usées et pluviales**
- F7. Coordonner les efforts pour planifier une politique de partage de l'eau**

Pour traduire cette ambition politique, le SCoT, dans son volet règlementaire s'appuie sur les orientations du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE territoriaux (Garonne, Dordogne, estuaire, nappes profondes) pour mieux articuler urbanisme et politiques de l'eau.

Une meilleure coordination entre documents d'urbanisme et politiques de l'eau est recherchée dans une logique de solidarité territoriale. Cela implique l'intégration dans les documents d'urbanisme des périmètres de protection des captages existants ou projetés, l'identification des points de captage à l'échelle des EPCI, ainsi que le respect des zones d'affleurement définies par le SDAGE. L'urbanisation dans ou à proximité de ces zones est conditionnée à des études préalables et à des mesures de protection adaptées.

La dépendance de l'aire métropolitaine à des nappes profondes déficitaires impose une gestion économe de la ressource. Des objectifs d'économie d'eau pour tous les usages sont affichés : diminution des pertes sur le réseau potable par une politique active de recherche de fuites, maîtrise des consommations domestiques, collectives et économiques, et recherche de substitutions de ressources pour limiter les prélèvements dans les nappes les plus sollicitées.

Le développement urbain doit tenir compte de la disponibilité effective de la ressource. Le SCoT définit des règles claires : respect des volumes maximum prélevables selon la situation des nappes, conditionnement de l'urbanisation à cette disponibilité, et refus des projets aggravant des tensions existantes. Les structures compétentes en matière d'eau potable doivent être systématiquement associées à l'élaboration ou à la modification des documents d'urbanisme. Les contraintes liées à l'eau doivent être intégrées aux obligations de mixité sociale (SRU), et les PLU doivent être adaptés

en conséquence, en incluant des dispositifs d'économie d'eau ou des solutions de substitution. Pour les secteurs agricoles et industriels, il s'agit d'anticiper les besoins et d'interroger la pertinence de nouveaux réseaux d'irrigation ou de nouvelles retenues, tout en poursuivant les efforts de réduction des consommations. Chaque EPCI est invité à mettre en place un schéma directeur d'alimentation en eau potable intégrant économies, sécurisation des ressources, amélioration de la qualité de l'eau distribuée et renouvellement du patrimoine.

L'amélioration de l'accès à d'autres ressources repose sur un renforcement de la solidarité territoriale. Cela suppose la valorisation des eaux usées traitées, le développement des interconnexions entre réseaux d'eau potable, la mise en œuvre de ressources de substitution comme le projet des Champs Captants du Médoc (objectif : -10 millions de m³/an de prélèvements sur la Gironde d'ici 2030), ainsi que l'identification de nouveaux captages dans un esprit de coopération interterritoriale.

Pour l'application des orientations de la mesure *F3. Engager une politique prioritaire d'économie des ressources en eau*, le tableau présentant l'objectif indicatif linéaire de perte (ILP) affiche pour 2030 et 2040, le niveau vers lequel tendre. Il est basé sur la connaissance de la situation en 2023. Les gains de performance étant difficiles à obtenir quand l'ILP est déjà faible, il a été considéré, que les structures avec un niveau d'ILP élevé en 2023, seraient en mesure d'obtenir des résultats plus significatifs d'ici à 2030. L'objectif final est d'atteindre en 2040 un niveau faible pour l'ensemble des autorités en charge de l'alimentation en eau potable.

Pour l'application des orientations de la mesure *F4. Adapter le développement urbain à la ressource en eau et aux capacités des infrastructures*, il a été décidé devant l'irrégularité des données année par année, d'évaluer, sur la base de données de trois années (2021/2022/2023), une tendance qui semblait se dégager avec le gradient suivant : Equilibre (respect des volumes) et tension moyenne à forte (pour les autorités se rapprochant ou dépassant leurs autorisations).

Le terme « équilibre » indique que la collectivité respecterait ou serait proche de son autorisation maximale de prélèvement. Le terme « dépassement » indique qu'elle le dépasserait.

Les niveaux d'enjeux sur la ressource pour 2030 et 2040 (à l'équilibre, dépassement) doivent être interprétés comme des indicateurs que les collectivités en charge de la ressource en eau potable doivent intégrer dans leur stratégie de développement démographique et urbain. La mobilisation collective des acteurs concernés doit permettre de changer cette perspective.

Par ce tableau des enjeux sur la ressource, le SCoT n'acte pas un dépassement des autorisations de prélèvement, mais alerte sur la nécessité de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour éviter cette trajectoire.

Les projets d'urbanisation doivent également s'appuyer sur les capacités existantes et futures de collecte et de traitement des eaux usées. L'intensification des épisodes pluvieux liée au changement climatique impose d'anticiper les risques de surcharge des systèmes de traitement.

Enfin, le document « Gouvernance, mise en oeuvre et suivi du SCoT » intègre un volet spécifique dédié pour indiquer les moyens possibles pour parvenir à répondre aux besoins des territoires. A ce titre, la création d'une commission Eaux dédiée au suivi et à la mise en oeuvre du SCoT, dont le fonctionnement y est détaillé, constitue un élément central dans le dispositif visant à mettre en adéquation les ressources avec les besoins des territoires, en garantissant un suivi mais aussi un accompagnement des acteurs concernés.

La justification détaillée de la consommation de la ressource en eau est présentée dans le fascicule des annexes : «Analyse et bilans besoins-ressources en eau»

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe un territoire ressources»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : Fascicule su l'eau : «Analyse et bilans besoins-ressource en eau»
- > Annexes : «Dispositif de gouvernance, de mise en oeuvre et de suivi du SCoT»

Principe G. Économiser l'énergie et engager la transition énergétique

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Contribuer à l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Adapter la stratégie de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES aux enjeux démographiques du SCoT

Mobiliser des leviers d'action pour limiter la dépendance énergétique et l'empreinte carbone du territoire

Renforcer la capacité de séquestration de carbone menacée

Limiter les nuisances : bruits, pollution de l'air et du sol

Poursuivre les efforts en matière de réduction et de valorisation des déchets

Agir sur les déploiements de moyenne distance, consommateurs en énergie et en temps, émetteurs de CO₂ et de polluants

Ce que dit le PAS

Assurer une sobriété énergétique

Promouvoir la sobriété et la maîtrise de l'énergie

Organiser et développer une production énergétique locale

S'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone et de réduction de la pollution atmosphérique

Limiter la pollution de l'air

Poursuivre la transformation et notamment la décarbonation de l'économie

Intégrer les énergies renouvelables et les pratiques d'économie circulaire dans les zones d'activités

Le SCoT s'inscrit pleinement dans la transition énergétique, exigeant un passage vers une société plus sobre en énergie et en carbone, en réduisant la consommation énergétique dans tous les secteurs de la vie quotidienne.

L'ambition est de promouvoir un modèle énergétique durable, équitable et sûr, favorisant les énergies renouvelables locales (solaire, biomasse, géothermie, etc.) et la récupération de l'énergie, notamment pour les bâtiments existants et futurs. La maîtrise des consommations, notamment pour le chauffage et la climatisation, est essentielle.

Les réseaux de chaleur et de froid, adaptés aux besoins urbains, sont des leviers importants pour une transition réussie. Le développement des énergies renouvelables doit être équilibré avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en privilégiant la production décentralisée sur les bâtiments et parkings.

En parallèle, les efforts de réduction des gaz à effet de serre et d'augmentation de la séquestration carbone, à travers une gestion raisonnée des ressources naturelles, contribuent à la résilience du territoire face au changement climatique. Le soutien à l'économie circulaire, la décarbonation et la transformation des déchets en ressources sont des axes clés pour favoriser cette transition.

Traduction du projet dans le D2O

G1. Favoriser la sobriété énergétique en maîtrisant les consommations énergétiques du parc bâti et en encourageant le recours aux énergies renouvelables et de récupération

G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération

G3. Développer et adapter les infrastructures de distribution énergétique

G4. Favoriser l'écologie industrielle et les installations de production nécessaire à la transition énergétique

Le projet de SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise s'inscrit dans la dynamique du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, visant à optimiser la transition énergétique tout en respectant les objectifs de durabilité. La priorité est donnée à la réduction des consommations d'énergie, avant même d'envisager de nouvelles capacités de production. Cette transition est soutenue par la valorisation des ressources locales et la diversification des énergies renouvelables (ENR), en intégrant la notion de multifonctionnalité des sols, essentielle pour équilibrer les projets de production énergétique, de préservation foncière et d'aménagement du territoire.

L'un des axes principaux du SCoT est de promouvoir la sobriété énergétique. Cela implique la réhabilitation des logements pour éliminer les «passoires énergétiques», l'extension de cette démarche au parc tertiaire et public, ainsi que l'incitation à l'utilisation d'équipements énergétiquement performants et à des raccordements aux réseaux de chaleur. Pour appuyer cette politique, les documents d'urbanisme locaux et les Programmes Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) joueront un rôle central dans la mise en œuvre des projets de rénovation énergétique.

Le projet de SCoT favorise également la production décentralisée d'ENR, en encourageant l'implantation sur des sols déjà artificialisés, comme les toitures ou friches industrielles, afin d'éviter l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'urbanisme devra intégrer cette dimension, notamment en identifiant

des zones propices aux ENR et en soutenant des projets comme l'agrivoltaïsme, dans la limite de 1 % de la surface agricole utile (SAU) de la métropole. Les projets doivent respecter les principes d'acceptabilité sociale et de compatibilité environnementale.

Une autre priorité est l'adaptation des infrastructures de distribution énergétique. Le SCoT préconise l'extension des réseaux de chaleur et de froid dans les centralités urbaines, et leur raccordement obligatoire dans certaines zones identifiées par les documents d'urbanisme. Le renforcement du réseau électrique et la mise en place d'infrastructures de stockage d'énergie, comme les batteries et l'hydrogène, sont aussi des mesures essentielles pour accompagner l'augmentation des ENR.

Enfin, l'économie industrielle et la mutualisation des infrastructures nécessaires à la transition énergétique sont mises en avant. Des zones comme celles de la « Zone Industrielle Bas Carbone » ou le pôle d'énergies renouvelables de Soussans illustrent cette approche, visant à réduire l'empreinte carbone tout en optimisant les ressources. Le SCoT encourage l'intégration de ces initiatives à l'échelle territoriale, en soutenant les synergies entre entreprises et en favorisant des solutions de recyclage et de valorisation des déchets.

L'indication dans le D2O (*Réf. G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération*), du chiffre de 1 % pour les surfaces dédiées à l'agrivoltaïsme vise à donner un cadre de référence pour un développement de cette nouvelle filière. L'idée est de ne pas voir l'ensemble des surfaces agricoles de la région équipée de panneaux solaires, au risque de modifier complètement les paysages tout en donnant des gages à de nouvelles pratiques agricoles intégrant cette dimension dans leur modèle économique et environnemental. Le seuil de 1% a été retenu par similarité, avec l'estimation que ce ratio appliqué à la Surface Agricole Utile Française permettrait de couvrir l'ensemble des besoins en électricité du pays.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement stratégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe un territoire ressources»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes les servitudes d'utilités publiques

Principe H. Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Conforter la diversité des agricultures autour d'une trame d'espaces agricoles périurbains et urbains
 Protéger et valoriser le foncier agricole, ressource vitale non renouvelable
 Consolider l'agriculture comme composante de la fabrication de la ville nature
 Mobiliser des leviers d'action pour limiter la dépendance énergétique et l'empreinte carbone du territoire
 Trouver des alternatives à l'importation des matériaux
 Poursuivre les efforts en matière de réduction et de valorisation des déchets
 œuvrer en faveur de la décarbonation des flux marchandises

Ce que dit le PAS

Préserver et restaurer les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers
 Préserver le potentiel agronomique de l'aire métropolitaine
 Engager une nouvelle gestion des ressources dans le cadre de l'adaptation au changement climatique
 Organiser le retour à la terre de la matière organique pour préserver les ressources naturelles et limiter l'importation d'engrais et fertilisants
 Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux de construction afin de préserver les ressources et de limiter les importations de matériaux
 Poursuivre la transformation et notamment la décarbonation de l'économie
 Renouveler les circuits logistiques pour l'approvisionnement et la distribution
 Favoriser une économie de proximité de qualité
 Soutenir une agriculture de proximité au service des territoires et des habitants
 Faire des espaces agricoles des lieux de projets valorisant ces multiples fonctions : environnementale, nourricière, récréative

La préservation du potentiel agronomique de l'aire métropolitaine bordelaise est au cœur d'une stratégie politique visant à soutenir et diversifier les agricultures locales, essentielles à la résilience du territoire.

En valorisant les espaces agricoles, le projet cherche à garantir la souveraineté alimentaire en protégeant les terres fertiles tout en intégrant une gestion économe des ressources naturelles.

Dans cette optique de préservation des ressources, et face à la raréfaction des matériaux de construction, une politique volontariste en matière de réemploi, d'écoconstruction et de matériaux biosourcés s'impose, afin de limiter les impacts environnementaux et de réduire la dépendance du territoire aux ressources extérieures.

La réhabilitation des bâtiments et le recours à des modes de transport alternatifs complètent cette vision.

Traduction du projet dans le D2O

H1. Améliorer la prise en compte de la valeur agronomique des sols

H2. Faciliter la mise en œuvre des équipements permettant la gestion des espaces agricoles

H3. Développer une vision intégrée de la filière des matériaux

H4. Établir un équilibre concerté entre la valorisation des gisements locaux et la préservation de l'environnement

H5. Développer le transport des matériaux par voie fluviale ou ferroviaire

Le SCoT traduit cette ambition en mettant l'accent sur la valorisation des ressources locales, qu'elles soient agricoles, minérales ou biosourcées. En cela, ce principe devient un levier stratégique essentiel pour répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et de résilience du territoire.

Pour renforcer la production agricole locale, il est primordial que les documents d'urbanisme locaux identifient et protègent les terres à forte valeur agronomique. Ces terres sont essentielles pour garantir une production alimentaire suffisante, et la gestion des sols doit prendre en compte leur capacité à soutenir cette activité. Il convient également de faciliter le déploiement d'équipements permettant le retour à la terre de la matière organique, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des sols et à la durabilité de l'agriculture locale.

Le SCoT encourage également une vision intégrée de la filière des matériaux, en veillant à ce que l'usage des ressources naturelles, notamment les matériaux géo et biosourcés, se fasse de manière responsable. L'utilisation de ces matériaux ne doit pas entrer en concurrence avec les activités agricoles nourricières.

L'écoconstruction, qui vise à réduire et stabiliser les besoins en matériaux non renouvelables, doit être encouragée, tout comme le réemploi des matériaux issus de la déconstruction.

Pour accompagner cette démarche, les documents d'urbanisme locaux doivent faciliter l'installation d'équipements de recyclage des matériaux. Il est important d'identifier les surfaces nécessaires au transbordement des matériaux, notamment près des entreprises logistiques, afin de faciliter leur transport et leur gestion.

Enfin, le transport des ressources doit être optimisé pour réduire les impacts environnementaux liés à leur approvisionnement. Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre l'aménagement de plateformes de transbordement pour favoriser le transport fluvial ou ferroviaire des matériaux pondéreux.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement stratégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économique, un territoire ressources »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économique un territoire ressources»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire

Principe I. Favoriser l'économie circulaire pour réduire les matières résiduelles en améliorant leur recyclage et leur valorisation

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Contribuer à l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Mobiliser des leviers d'action pour limiter la dépendance énergétique et l'empreinte carbone du territoire

Trouver des alternatives à l'importation des matériaux

Poursuivre les efforts en matière de réduction et de valorisation des déchets

Ce que dit le PAS

Promouvoir la sobriété et la maîtrise de l'énergie

Engager une nouvelle gestion des ressources dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux de construction afin de préserver les ressources et de limiter les importations de matériaux

L'économie circulaire est un des leviers pour que le territoire de l'aire métropolitaine poursuive sa trajectoire de transition. Il est question de produire durablement en limitant la consommation des ressources et la production de déchets, favorisant un modèle plus circulaire et responsable.

Elle repose sur plusieurs leviers tels que l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée de vie des produits et le recyclage.

L'écologie industrielle territoriale encourage la mutualisation des ressources entre acteurs locaux pour améliorer la productivité et la résilience. Pour réussir cette transition, le SCoT souhaite promouvoir des services de proximité (recycleries, ateliers de réparation) et décarboner les processus économiques.

Traduction du projet dans le D2O

- I1. Amplifier le tri à la source des flux de déchets recyclables puis poursuivre le développement des solutions de traitement
- I2. Développer l'économie circulaire et notamment l'économie industrielle territoriale
- I3. Renforcer les aménagements pour améliorer et faciliter le recyclage

Le SCoT traduit ce changement dans la gestion des ressources, passant d'un modèle linéaire de production-consommation-déchet à un modèle plus durable et circulaire, visant à limiter le gaspillage et la production de déchets.

L'objectif est de renforcer la coopération entre les acteurs économiques d'un même territoire afin de mutualiser les ressources, optimiser les flux de matières et améliorer la résilience des systèmes productifs.

Pour cela, le SCoT identifie des axes essentiels pour accompagner la circularisation : amplifier le tri à la source des déchets recyclables, développer les infrastructures nécessaires pour affiner ce tri, etc.

En cela, il impose aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer des aménagements pour faciliter la collecte, le recyclage et le traitement des déchets. Les PCAETs doivent également inclure un axe spécifique pour l'économie circulaire, garantissant une approche intégrée du recyclage et de la valorisation des déchets à l'échelle locale.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement stratégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe un territoire ressources»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire

Principe J. Limiter la pollution de l'air

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Contribuer à l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050
 Limiter les nuisances : bruits, pollution de l'air et du sol
 œuvrer en faveur de la décarbonation des flux marchandises

Ce que dit le PAS

S'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone et de réduction de la pollution atmosphérique
 Réduire les gaz à effet de serre et augmenter la séquestration carbone
 Limiter la pollution de l'air

L'ambition politique est de s'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone et de réduction de la pollution atmosphérique, en combinant diverses actions pour réduire les gaz à effet de serre et favoriser la séquestration carbone.

Le développement de transports bas carbone et d'autres infrastructures contribue à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, tout comme les orientations du SCoT bioclimatique qui visent à protéger le socle naturel, agricole et forestier.

La gestion raisonnée des ressources naturelles, telles que le bois et la biomasse, participe également à cette dynamique de réduction des pollutions. La lutte contre la pollution de l'air repose sur une série de mesures complexes, notamment la réduction des déplacements routiers et la promotion d'alternatives telles que la politique vélo et la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de Bordeaux Métropole, contribuant ainsi à la diminution des polluants et à la qualité de l'air.

Traduction du projet dans le D2O

J1. Aménager différemment
 J2. Réglementer pour réduire l'exposition aux polluants atmosphériques

Le SCoT limite la pollution de l'air en intégrant la qualité de l'air dans les décisions d'aménagement, de mobilité et de localisation des projets.

Il préconise des aménagements favorisant les mobilités actives, une densification maîtrisée pour éviter les « rues canyon », des parkings-relais bien situés pour encourager le covoiturage et la valorisation du fret ferroviaire pour réduire le trafic poids lourds.

En complément, des réglementations sont mises en place pour limiter l'exposition aux polluants, notamment en encadrant la localisation des constructions, en créant des secteurs à circulation contrôlée et en intégrant des prescriptions dans les documents d'urbanisme.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe un territoire ressources»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire

K. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la séquestration carbone

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Contribuer à l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Adapter la stratégie de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES aux enjeux démographiques du SCoT

Renforcer la capacité de séquestration de carbone menacée

Œuvrer en faveur de la décarbonation des flux marchandises

Mobiliser des leviers d'action pour limiter la dépendance énergétique et l'empreinte carbone du territoire

Ce que dit le PAS

S'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone et de réduction de la pollution atmosphérique

Réduire les gaz à effet de serre et augmenter la séquestration carbone

Poursuivre la transformation et notamment la décarbonation de l'économie

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, le territoire du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise doit poursuivre et intensifier ses efforts en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, conformément aux objectifs fixés par le SRADDET. Il s'agit notamment de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Enfin, un enjeu majeur réside dans la préservation des puits de carbone naturels (forêts, sols, zones humides), dont la capacité de stockage est menacée par les effets du changement climatique. Leur dégradation pourrait non seulement réduire leur efficacité, mais aussi libérer du carbone, compromettant ainsi l'équilibre climatique du territoire.

Traduction du projet dans le D2O

K1. Améliorer la connaissance sur l'empreinte et la séquestration carbone

K2. Développer et poursuivre une nouvelle gestion du socle agricole, naturel et forestier

K3. Allier renaturation et séquestration carbone

Afin de mieux orienter les politiques publiques en matière de transition climatique, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des territoires sur leur empreinte carbone et leur capacité de séquestration. Les documents d'urbanisme locaux et les PCAET doivent intégrer ces données pour fournir une vision claire à l'échelle

locale. Le partage des bilans carbone entre collectivités permettra de construire une compréhension commune des enjeux, tout en identifiant des leviers d'action concrets, notamment en amont des opérations d'aménagement.

Parallèlement, il est essentiel de valoriser le socle agricole, naturel et forestier pour renforcer la séquestration du carbone dans les sols. Cela passe par une meilleure prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme, notamment via des études dédiées. La renaturation de certains sites constitue également un levier d'action pertinent, en y intégrant des dispositifs de comptabilisation de la séquestration carbone. Enfin, la création d'une coopérative carbone à l'échelle interterritoriale pourrait encourager et structurer l'émergence de projets locaux ambitieux en matière de séquestration.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise économe un territoire ressources»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire

Principe L. Un développement économique performant pour accompagner les transformations économiques, fluidifier les échanges

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

- S'appuyer sur la diversité des profils économiques des territoires de l'aire métropolitaine
- Développer les potentialités économiques au service des transitions écologiques
- Œuvrer en faveur de la décarbonation des flux marchandises
- Optimiser et requalifier le foncier économique en intégrant les enjeux en matière d'écologie industrielle
- Limiter les nuisances : bruits, pollution de l'air et du sol
- Tirer parti du déploiement du SERM et du développement des transports collectifs
- Optimiser les infrastructures existantes
- Agir sur les déploiements de moyenne distance, consommateurs en énergie et en temps, émetteurs de CO₂ et de polluants

Ce que dit le PAS

- Améliorer les échanges et les mobilités pour offrir un cadre économique de qualité
- Améliorer l'accessibilité aux pôles d'emploi et pôles multimodaux
- Renouveler les circuits logistiques pour l'approvisionnement et la distribution
- Renouveler le tissu économique en lien étroit avec les mobilités
- Maintenir la concentration des emplois autour des grands sites d'activités
- Améliorer les liens entre la recherche et les industries pour favoriser l'innovation

L'ambition portée par le SCoT repose sur un développement économique équilibré, structuré et durable.

Ce projet met l'accent sur la régénération urbaine, l'intégration de la transition énergétique et écologique, et la nécessité de renforcer les connexions logistiques.

L'objectif est de favoriser une meilleure accessibilité aux grands pôles économiques et aux sites multimodaux grâce à des transports en commun performants, facilitant ainsi les déplacements quotidiens et l'accès aux emplois.

Le projet encourage le renouvellement des circuits logistiques en privilégiant des modes de transport alternatifs comme le ferroviaire et le fluvial, contribuant ainsi à la décarbonation du territoire. Par ailleurs, des sites stratégiques comme Bordeaux-Euratlantique, les zones portuaires et les grands équipements sont mis en avant pour attirer et soutenir l'implantation d'entreprises, tout en facilitant la réindustrialisation.

Enfin, le SCoT soutient la collaboration entre recherche, innovation et industries pour renforcer l'attractivité économique du territoire, en assurant une main-d'œuvre qualifiée à travers une offre de formation diversifiée et des infrastructures adaptées.

Traduction du projet dans le D2O

- L1. Conforter une armature économique structurée autour des grands corridors d'échanges de l'aire métropolitaine**
- L2. Améliorer l'accessibilité au quotidien et conforter un réseau de grandes liaisons nationales et internationales performant**
- L3. Accompagner la politique de réindustrialisation en soutenant les filières stratégiques et émergentes**
- L4. Définir et identifier des sites préférentiels de réindustrialisation**
- L5. Intégrer les activités productives sur les sites du port de Bordeaux et l'économie fluviale dans la stratégie de l'aire métropolitaine**
- L6. Faciliter le développement des sites de formation et de recherche**
- L7. Organiser le développement des activités logistiques autour de l'équilibre territorial et environnemental**

Le SCoT mise sur un développement économique performant pour accompagner les transformations en cours et fluidifier les échanges. Il met en avant l'importance des grands corridors d'échanges comme la rocade, l'A10, l'A63, l'A62 et la N89, qui structurent l'économie de l'aire métropolitaine. Ces axes concentrent des zones d'activités industrielles, logistiques et innovantes, avec des pôles économiques comme Bordeaux Aéroparc, la zone de fret de Bruges et la zone industrialo-portuaire du Bec d'Ambès. Le SCoT souhaite renforcer ces polarités économiques en offrant du foncier de qualité et une bonne accessibilité multimodale.

Sur le plan des mobilités, l'objectif est d'améliorer l'accessibilité au quotidien, notamment par la consolidation du maillage local et le soutien au réseau ferroviaire, tout en développant les plateformes aéroportuaires et portuaires. Le Port de Bordeaux, avec ses terminaux, est un levier stratégique pour l'économie fluvio-maritime que le SCoT prend en considération à l'heure de réfléchir à l'armature économique du territoire.

La réindustrialisation fait également partie des priorités du SCoT, avec l'accompagnement des filières stratégiques et émergentes. Le SCoT soutient la création de zones dédiées à la réindustrialisation, favorisant l'implantation d'industries petites et moyennes, tout en garantissant une planification de l'usage

du sol et un environnement respectueux des normes écologiques. Le soutien aux structures comme les fablabs et pépinières d'entreprises est aussi essentiel pour encourager la création de nouvelles entreprises.

Le développement des activités logistiques est traité de manière cohérente avec les enjeux environnementaux. Le SCoT encourage la répartition des fonctions logistiques sur le territoire, en favorisant le fluvial et le ferroviaire pour réduire les nuisances. L'implantation de sites logistiques doit viser l'optimisation foncière des surfaces déjà existantes, l'accessibilité en transports collectifs et la multifonctionnalité des infrastructures.

Enfin, le SCoT soutient le développement de l'offre de formation et de recherche, avec une rénovation des campus existants (objectif de mixité fonctionnelle et sociale) et la création de logements étudiants. L'émergence de services numériques et de structures d'innovation est également encouragée, en lien avec les nouvelles dynamiques économiques.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Le fascicule D2O « Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique »
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor »

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : Atlas cartographique des sites économiques des territoires de l'aire métropolitaine bordelaise

Principe M. Opérer une meilleure répartition des activités et des emplois dans tous les territoires pour un développement économique équilibré

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

- Permettre un développement des activités performantes à l'ensemble des territoires de l'aire métropolitaine
- Accompagner l'amorce du décentrage économique observé
- S'appuyer sur la diversité des profils économiques des territoires de l'aire métropolitaine
- Optimiser et requalifier le foncier économique en intégrant les enjeux en matière d'écologie industrielle
- Poursuivre l'effort d'équipement et de développement des services sur Bordeaux Métropole
- Renforcer le niveau d'équipements dans les territoires qui le nécessitent, en particulier au sein des centralités périphériques
- Rééquilibrer le maillage commercial en faveur des centralités urbaines de proximité
- Disposer d'un tissu commercial diversifié en accord avec les évolutions démographiques et les attentes des consommateurs
- Faire évoluer les centres commerciaux monofonctionnels périphériques vers des quartiers pour la ville de demain
- Tirer parti du déploiement du SERM et du développement des transports collectifs

Ce que dit le PAS

- Équilibrer le développement économique au profit de l'ensemble des territoires
- Développer l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés
- Favoriser une économie présentielle de qualité
- Soutenir une agriculture de proximité au service des territoires et des habitants
- Renouveler le tissu économique en lien étroit avec les mobilités
- Remobiliser le foncier économique au profit de l'ensemble des besoins urbains
- Offrir un cadre de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques
- Réenchanter et réinventer les zones d'activités existantes
- Construire une stratégie foncière à long terme afin d'éviter les mouvements spéculatifs sur le foncier

Le projet porté par le SCoT repose sur un développement économique mieux équilibré entre le centre et les territoires voisins. La priorité est de favoriser l'accueil d'activités économiques diversifiées et de qualité dans les zones périphériques en offrant de nouvelles opportunités d'emploi et de développement. Tout en maintenant le rôle structurant de l'OIN et des OIM, ce rééquilibrage se traduit par une stratégie visant

à renforcer la proximité et à intégrer des activités économiques dans les territoires plus éloignés de la métropole. L'ambition est de créer des espaces mixtes, combinant emplois et services, pour réduire les distances domicile-emploi et redynamiser l'activité locale. Le SCoT ne s'affranchit pas des efforts de consommation foncière en matière économique et mise sur la reconversion et la réutilisation du foncier pour accueillir des activités économiques. Une attention particulière est portée à la restructuration des zones d'activités existantes, en optimisant les espaces pour y développer de nouvelles activités et en améliorant la qualité des environnements de travail. La dynamique de proximité et de mixité doit devenir un levier majeur pour un développement cohérent et résilient de l'ensemble du territoire de l'aire métropolitaine. La préservation du potentiel agronomique de l'aire métropolitaine bordelaise est au cœur d'une stratégie politique visant à soutenir et diversifier les agricultures locales, essentielles à la résilience du territoire.

Traduction du projet dans le D2O

M1. Développer l'accueil d'activités économiques sur les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement

M2. Équilibrer le développement économique par des Opérations d'Intérêt Territorial (OIT)

M3. Développer les portes de la métropole bordelaise

M4. Conforter des centralités économiques de services dans les coeurs de ville [CES]

M5. Organiser l'évolution des pôles commerciaux et de services

Le SCoT affirme une stratégie claire de rééquilibrage économique à l'échelle de l'aire métropolitaine, en répartissant mieux les emplois et les activités sur l'ensemble du territoire. Il rompt avec la concentration excessive au cœur de la métropole et valorise les potentiels des territoires périphériques. Cette ambition s'appuie sur une vision intégrée du développement économique, conciliant attractivité, transition écologique et cohésion territoriale.

Le SCoT diversifie les formes d'accueil des activités : centralités urbaines, zones d'activités, espaces agricoles ou forestiers. Il renforce les grands sites stratégiques comme l'OIN Bordeaux-Euratlantique et les trois OIM métropolitaines, moteurs d'innovation et d'emplois qualifiés. Il étend cette dynamique à la couronne périurbaine via les OIT (Opérations d'Intérêts Territoriaux), leviers pour structurer l'économie locale, optimiser le foncier et développer des pratiques durables.

Les portes métropolitaines, situées aux interfaces de la Métropole, sont ciblées comme zones de reconquête foncière : la Porte du Lac, l'Aéroport ou encore la Plaine Sud Garonne doivent accueillir de nouvelles fonctions économiques, résidentielles et de services, avec une forte exigence de mixité fonctionnelle.

Le SCoT consolide les centralités économiques de services (CES) dans les villes et villages. Ces polarités de proximité – santé, commerces, culture – sont cruciales pour maintenir la cohésion des bassins de vie. Leur développement repose sur une bonne desserte en transports collectifs et une densification maîtrisée du logement.

Côté commerce, le SCoT oriente le développement vers des formats de proximité, inférieurs à 2 500 m², implantés autour des nœuds de mobilité. Il freine l'expansion des grandes zones commerciales périphériques, en les intégrant à des projets de requalification urbaine, favorisant la mixité des usages et la réduction de la voiture. Les pôles commerciaux doivent répondre aux besoins du quotidien sans encourager les flux motorisés excessifs. Aussi, le SCoT soutient activement le développement des commerces de proximité répondant aux besoins essentiels des habitants.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Le fascicule D2O « Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique »
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor »

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : Atlas cartographique des sites économiques des territoires de l'aire métropolitaine bordelaise

Principe N. Transformer les zones économiques face aux défis fonciers, énergétiques et climatiques

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Réduire la consommation d'ENAF : prioriser sa localisation, l'optimiser partout
 Une « productivité » foncière à améliorer en travaillant les formes urbaines
 Tirer parti du déploiement du SERM et du développement des transports collectifs
 Permettre un développement des activités performantes à l'ensemble des territoires de l'aire métropolitaine
 Accompagner l'amorce du décentrage économique observé
 S'appuyer sur la diversité des profils économiques des territoires de l'aire métropolitaine
 Développer les potentialités économiques au service des transitions écologiques
 Optimiser et requalifier le foncier économique en intégrant les enjeux en matière d'écologie industrielle

Ce que dit le PAS

Assurer une sobriété foncière
 Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en rationalisant le développement urbain
 S'inscrire dans la trajectoire d'une réduction décennale de 50% des consommations foncières
 Promouvoir la sobriété et la maîtrise de l'énergie
 Poursuivre la transformation et notamment la décarbonation de l'économie
 Renouveler le tissu économique en lien étroit avec les mobilités
 Remobiliser le foncier économique au profit de l'ensemble des besoins urbains
 Faire de la proximité et de la mixité un levier de développement
 Maintenir la concentration des emplois autour des grands sites d'activités
 Offrir un cadre de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques
 Réenchanter et réinventer les zones d'activités existantes
 Construire une stratégie foncière à long terme afin d'éviter les mouvements spéculatifs sur le foncier
 Optimiser l'économie circulaire et impulser une écologie industrielle
 Intégrer les énergies renouvelables et les pratiques d'économie circulaire dans les zones d'activités

Face aux défis climatiques et fonciers, le projet de SCoT affirme une stratégie de transformation de ses zones économiques. Il s'agit de renforcer la concentration des emplois autour des grands pôles pour limiter l'artificialisation, tout en adaptant les

sites existants à de nouveaux usages, en lien avec les mobilités. La sobriété foncière et énergétique guide l'action : rationaliser l'urbanisation, réinvestir les friches, accueillir logements, services, nature, et intégrer énergies renouvelables, économie circulaire et écologie industrielle. L'objectif est de construire un tissu économique résilient, mixte et attractif, inscrit dans une trajectoire de réduction de 50 % de la consommation foncière, tout en répondant aux attentes des acteurs économiques et en sécurisant à long terme les conditions d'accueil des activités.

Ce projet met l'accent sur la régénération urbaine, l'intégration de la transition énergétique et écologique, et la nécessité de renforcer les connexions logistiques.

L'objectif est de favoriser une meilleure accessibilité aux grands pôles économiques et aux sites multimodaux grâce à des transports en commun performants, facilitant ainsi les déplacements quotidiens et l'accès aux emplois.

Le projet encourage le renouvellement des circuits logistiques en privilégiant des modes de transport alternatifs comme le ferroviaire et le fluvial, contribuant ainsi à la décarbonation du territoire. Par ailleurs, des sites stratégiques comme Bordeaux-Euratlantique, les zones portuaires et les grands équipements sont mis en avant pour attirer et soutenir l'implantation d'entreprises, tout en facilitant la réindustrialisation.

Traduction du projet dans le D2O

- N1. Accompagner la mutation des sites économiques urbains et périurbains en renouvellement**
- N2. Prioriser l'intensification des sites économiques autour du réseau structurant des mobilités**
- N3. Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités identifiées**
- N4. Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'évolution des zones et les activités économiques**
- N5. Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques**

Face aux enjeux de sobriété foncière et de résilience, les zones économiques doivent évoluer pour répondre aux ambitions du SCoT bioclimatique. Elles sont appelées à devenir plus denses, mieux connectées aux réseaux de mobilité et plus autonomes sur les plans énergétique et fonctionnel. La transformation passe d'abord par la requalification des sites existants. L'adaptation des documents d'urbanisme doit permettre d'y renforcer la mixité d'usages, d'améliorer leur intégration dans les tissus urbains et de maintenir leur vocation économique.

La proximité des mobilités structurantes constitue un levier essentiel pour intensifier les usages. Le développement économique doit être priorisé autour des gares du SERM afin de renforcer l'accessibilité des sites et de diversifier les modes d'accès, en complémentarité de la desserte routière. L'optimisation du foncier dans les zones d'activités identifiées implique une sobriété dans l'usage du sol, une meilleure intensité fonctionnelle et une adaptation au changement climatique. Trois types de zones sont distinguées selon leur vocation : strictement économique, mixte, ou à potentiel d'évolution vers l'habitat.

Les éventuelles extensions doivent s'appuyer sur les zones existantes, intégrer une logique de mobilités durables, favoriser la diversité des fonctions, améliorer la qualité paysagère et environnementale, et renforcer la trame verte et bleue. Toute création de nouvelle zone devra démontrer l'absence d'alternative en renouvellement, une accessibilité adaptée, une réglementation favorable, ainsi que des engagements forts en matière environnementale, architecturale et de gestion des ressources (eau, déchets, énergie). L'intégration urbaine repose également sur la réduction de l'emprise voirie-stationnement et sur l'inscription des projets dans une démarche globale d'aménagement.

L'évolution des zones économiques doit aussi intégrer les enjeux énergétiques et climatiques. Cela suppose une densification maîtrisée, des formes urbaines plus compactes (R+1, R+2), et une meilleure performance énergétique des bâtiments. L'économie circulaire est encouragée par la réduction, le réemploi et le recyclage des matériaux. Le développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques en toiture, est à privilégier, tout comme l'usage de matériaux biosourcés et locaux. Les documents d'urbanisme devront cadrer ces évolutions pour garantir une intégration environnementale, architecturale et paysagère cohérente avec les ambitions du territoire.

Enfin, les zones économiques doivent répondre aux attentes renouvelées des acteurs économiques. Cela suppose de proposer un cadre de travail de qualité, adapté aux nouvelles formes d'organisation (télétravail, coworking), et d'y intégrer des services pour les salariés.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : Atlas cartographique des sites économiques des territoires de l'aire métropolitaine bordelaise

Principe O. Concilier développement et valorisation des filières liées aux ressources locales et au patrimoine

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

- Protéger et valoriser le foncier agricole, ressource vitale non renouvelable
- Rendre plus efficientes l'ensemble des politiques permettant de recréer des liens entre producteurs et consommateurs, relocaliser une partie des produits consommés dans la restauration collective et mieux rémunérer les producteurs
- Consolider l'agriculture comme composante de la fabrication de la ville nature
- Considérer la forêt à l'aune de ses nombreuses externalités positives et mieux préserver son intégrité.
- Développer les potentialités économiques au service des transitions écologiques
- Renforcer le niveau d'équipements dans les territoires qui le nécessitent, en particulier au sein des centralités périphériques
- Consolider un grand bassin d'activités structurantes
- Réinvestir dans les villages
- Faire du tourisme un vecteur de projet économique territorial

Ce que dit le PAS

- Favoriser une économie de proximité de qualité
- Soutenir une agriculture de proximité au service des territoires et des habitants
- Faire des espaces agricoles des lieux de projets
- Impulser une agriculture de proximité en valorisant ces multiples fonctions : environnementale, nourricière, récréative
- Renforcer l'accès à la culture, au patrimoine et aux paysages

Faire de la proximité et de la mixité un levier de développement, c'est rompre avec la spécialisation fonctionnelle des territoires pour proposer des espaces de vie attractifs, équilibrés et résilients.

Le SCoT bioclimatique promeut la mixité des fonctions économiques, résidentielle, agricole, etc.

Il soutient l'essor d'une économie sociale et solidaire ancrée localement, l'émergence de centralités de services dans la couronne et le réinvestissement de patrimoines bâties pour des usages culturels ou économiques innovants.

L'agriculture urbaine et périurbaine, de qualité, y tient un rôle central, en assurant une fonction nourricière, écologique et paysagère. L'économie locale est repensée autour de la valorisation des paysages, du patrimoine et des circuits courts, dans

une logique d’itinérance douce. Le projet vise ainsi à faire du territoire un maillage vivant, attractif et solidaire, où proximité, sobriété et qualité de vie sont les moteurs d’un développement plus juste.

Traduction du projet dans le D2O

- O1. Favoriser une économie de proximité de qualité**
- O2. Développer une agriculture responsable et résiliente**
- O3. Poursuivre la valorisation des espaces forestiers et de ses services écosystémiques**
- O4. Valoriser le tourisme comme activité économique à part entière**

Le SCoT bioclimatique affirme la nécessité de soutenir les filières économiques fondées sur les ressources et les identités locales, dans une logique de résilience et de transition écologique. Cela se traduit, pour l’économie de proximité, levier de l’emploi local et de la cohésion territoriale, par une confortation via une planification qui favorise son accessibilité, son intégration urbaine et sa complémentarité avec les centralités existantes.

Le développement d’une agriculture durable repose sur la création de zones d’activités agricoles adaptées aux spécificités territoriales. Ces espaces, intégrés aux documents d’urbanisme, visent à organiser une chaîne locale de production, transformation et distribution, en lien avec les circuits courts. Les dispositions du document d’urbanisme local doivent permettre dans certains cas autoriser des fonctions connexes (résidentielles, commerciales, ...). Ces zones d’activités agricoles doivent respecter autant que possible les ENAF, et s’appuyer sur des constructions existantes ou des espaces déjà artificialisés.

Le MIN de Brienne joue un rôle structurant dans cette dynamique et dans la consolidation des parcs agricoles métropolitains.

La valorisation des massifs forestiers s’inscrit dans une approche multifonctionnelle : économique, écologique et récréative. Elle se traduit par le développement de la filière bois, la gestion durable des forêts et la création d’équipements de sensibilisation comme les maisons de la forêt et du bois.

Le SCoT reconnaît enfin le tourisme comme un secteur économique à part entière, à développer selon des principes d’écotourisme et de valorisation des atouts locaux. Les parcours touristiques doivent être mis en réseau et connectés aux mobilités douces et aux transports collectifs.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes : Atlas cartographique des sites économiques des territoires de l'aire métropolitaine bordelaise

Principe P. *Elargir et connecter le réseau de mobilités pour tous les territoires*

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Contribuer à l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Adapter la stratégie de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES aux enjeux démographiques du SCoT

Mobiliser des leviers d'action pour limiter la dépendance énergétique et l'empreinte carbone du territoire

Limiter les nuisances : bruits, pollution de l'air et du sol

Tirer parti du déploiement du SERM et du développement des transports collectifs

Optimiser les infrastructures existantes

Agir sur les déploiements de moyenne distance, consommateurs en énergie et en temps, émetteurs de CO2 et de polluants

Développer la ville de proximité pour des déplacements courts vers les services du quotidien

Assurer et renforcer le lien entre urbanisation et offre de transports

Renforcer le niveau d'équipements dans les territoires qui le nécessitent, en particulier au sein des centralités périphériques

Construire des secteurs de la vie quotidienne équilibrés et complémentaires

Ce que dit le PAS

Intensifier les centralités et les mobilités du quotidien

Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements du quotidien

Rendre accessibles les bassins de vie et les bassins d'emplois par une offre de mobilités décarbonées

Réinvestir le lien avec le fleuve

Améliorer l'accessibilité aux pôles d'emploi et pôles multimodaux

S'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone et de réduction de la pollution atmosphérique

Limiter la pollution de l'air

Le SCoT bioclimatique affirme l'ambition de structurer le territoire métropolitain autour d'un système de mobilités bas carbone, condition d'un aménagement plus sobre, plus équilibré et plus résilient.

En liant étroitement urbanisation et mobilités, il s'agit de construire une armature territoriale fondée sur les centralités de vie et les polarités économiques, desservies par des transports collectifs performants et accessibles.

Le SERM, les pôles d'échange intermodaux, les infrastructures cyclables ou fluviales forment la colonne vertébrale de cette ambition. Elle se traduit par une densification ciblée des espaces déjà urbanisés et bien desservis, par le renforcement des connexions entre les territoires périphériques et les bassins d'emplois, et par le développement d'une offre de mobilités de proximité pour les trajets du quotidien.

En donnant la priorité à la complémentarité des modes, à la continuité des itinéraires et à l'adaptation aux réalités locales, le projet entend faire du réseau de mobilité un levier stratégique pour répondre aux défis climatiques, organiser les dynamiques d'habitat et d'emploi, et rééquilibrer les territoires à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Traduction du projet dans le D2O

- P1. Structurer un réseau express de transport adapté à l'horizon 2030**
- P2. Connecter au réseau express une offre de proximité**
- P3. Déployer un réseau express adapté aux enjeux de 2040**
- P4. Adapter les infrastructures aux mobilités actives, sécurisées et connectées**
- P5. Démultiplier les services de mobilités sur tous les territoires**

Le SCoT bioclimatique engage l'aire métropolitaine bordelaise dans une transformation profonde de son réseau de mobilités, en misant sur l'accessibilité, la connectivité et la réduction des émissions. Il s'agit de répondre aux besoins du quotidien tout en diminuant la dépendance à la voiture individuelle.

Le Service Express Régional Métropolitain (SERM), socle d'un réseau structurant à horizon 2030, propose une offre combinant trains, cars express, bus express (BEX) et covoiturage. Trois lignes ferroviaires modernisées, six lignes de cars express, sept lignes de BEX et des connexions intermodales visent à mieux relier les centralités, pôles d'emploi, zones périurbaines et territoires ruraux.

Pour accompagner ces mobilités rapides, le territoire mise sur un maillage fin de pôles multimodaux : rabattement depuis les terminus tramway, connexion tram/train, hubs structurants intégrant services partagés. Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'équité territoriale, avec une implantation équilibrée desservant les principales centralités dans une logique d'articulation transport-urbanisme. De nombreuses opérations ont déjà été engagées entre 2023 et 2026, comme l'ouverture

de haltes ferroviaires, le développement des pôles d'échange, la montée en puissance du réseau cyclable (+60 % d'infrastructures), ou encore les extensions de parcs relais.

À l'horizon 2040, plusieurs corridors de mobilité structurants sont identifiés, intégrant des dessertes transversales et de nouveaux territoires périurbains ou ruraux. Les documents d'urbanisme locaux devront anticiper et faciliter l'implantation de ces services.

En parallèle, les mobilités actives sont hiérarchisées : le Réseau Vélo Express (ReVe) assure des liaisons rapides, appuyé par un maillage de proximité pour les trajets quotidiens. Des voies en site propre, des boucles intercommunales (comme à l'ouest entre Saint-Aubin et Beautiran), et des connexions vers l'Entre-deux-Mers renforcent l'usage du vélo sous toutes ses formes, y compris sportive.

Enfin, dans les secteurs peu denses, le transport à la demande, les navettes électriques et les liaisons fluviales viennent compléter l'offre. Le SCoT encourage un maillage de mobilités douces autour des services et équipements, pour faciliter le report modal.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée un territoire à bien vivre »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Atlas cartographique du D2O « Centralités et mobilités des quotidiens»
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire

Principe Q. Intensifier les centralités proches des transports collectifs sur tous les territoires

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Organiser une nouvelle territorialisation de l'urbanisation

Intégrer les différences de trajectoires dans la recherche d'un nouvel équilibre territorial

Une « productivité » foncière à améliorer en travaillant les formes urbaines

Adapter la stratégie de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES aux enjeux démographiques du SCoT

Tirer parti du déploiement du SERM et du développement des transports collectifs

Agir sur les déploiements de moyenne distance, consommateurs en énergie et en temps, émetteurs de CO₂ et de polluants

Assurer et renforcer le lien entre urbanisation et offre de transports

Permettre une construction ambitieuse pour faire face aux tensions du marché

Poursuivre l'effort d'équipement et de développement des services sur Bordeaux Métropole

Renforcer le niveau d'équipements dans les territoires qui le nécessitent, en particulier au sein des centralités périphériques

Développer la ville de proximité pour des déplacements courts vers les services du quotidien

Rééquilibrer le maillage commercial en faveur des centralités urbaines de proximité

Faire évoluer les centres commerciaux monofonctionnels périphériques vers des quartiers pour la ville de demain

Construire des secteurs de la vie quotidienne équilibrés et complémentaires

Organiser le développement des principales centralités urbaines

Réinvestir dans les villages

Ce que dit le PAS

Renforcer les centralités en lien avec les transports collectifs et les mobilités décarbonées

Des lieux d'intensité urbaine autour des centralités de services, d'équipements et de commerces

Conforter les coeurs de villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien

Façonner un réseau commercial de centralités, de proximités et de diversités au plus près des besoins des habitants et des consommateurs

Favoriser la mixité des fonctions dans les tissus urbains

Favoriser une intensification urbaine acceptable et adaptée aux différents territoires
 Améliorer les conditions de vie par la requalification du parc existant
 Sauvegarder et valoriser la place des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des espaces urbains
 Réserver et restaurer les continuités écologiques au sein des centralités
 Améliorer l'accessibilité aux pôles d'emploi et pôles multimodaux

L'ambition portée par le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise vise à organiser un développement urbain plus économique en ressources, structuré autour de centralités renforcées et desservies par des mobilités décarbonées.

L'objectif est double : limiter l'étalement urbain et réduire l'usage de la voiture individuelle en articulant intensification fonctionnelle et réseaux de transports collectifs performants.

L'intensification urbaine est entendue comme un accroissement mesuré des logements, services et emplois dans des secteurs définis, prioritairement autour des nœuds de mobilité. Ces lieux doivent être conçus comme espaces de proximité et de vie, accueillir des programmations mixtes et proposer une offre complète de services publics et commerces accessibles.

La requalification des zones commerciales monofonctionnelles et la valorisation des tissus existants participent à cette logique, tout comme la promotion de formes urbaines denses mais qualitatives, adaptées aux contextes locaux.

Traduction du projet dans le D2O

- Q1. Constituer un réseau de centralités en cohérence avec l'offre de transports, de services et d'équipements du quotidien**
- Q2. Renforcer et constituer les centralités autour des nœuds de transports structurants**
- Q3. Adapter les densités aux contextes locaux**

Le SCoT établit une orientation claire en faveur de l'intensification des centralités en cohérence avec l'offre de transports collectifs, dans une logique de sobriété foncière et d'amélioration de l'accessibilité aux services.

Cette orientation se traduit par la structuration du développement territorial autour d'un réseau de centralités, défini selon une typologie non hiérarchique, prenant en compte les spécificités géographiques, les fonctions urbaines et la desserte en transports. Sont ainsi identifiées les portes métropolitaines, les centralités économiques de services, les coeurs de bourgs, les centralités de gare, les zones commerciales à transformer et les centralités en devenir le long des axes de transports en commun.

Dans ces espaces, la densification devra être contextualisée et articulée aux capacités d'accueil, à la qualité du tissu urbain existant et à la présence d'une offre de mobilité structurante. Les projets devront privilégier la mobilisation du foncier déjà urbanisé (dents creuses, friches, secteurs mutables), la mixité fonctionnelle (logements, commerces, équipements, activités) et l'intégration de la nature en ville.

La qualité des formes urbaines constitue un enjeu central : architecture, perméabilité des sols, végétalisation et adaptation au paysage local devront guider les opérations d'aménagement. Les quartiers de gare, en particulier, feront l'objet d'une attention renforcée en tant qu'espaces stratégiques pour accueillir logements, services de proximité, emplois et nouvelles formes d'activité.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement stratégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée un territoire à bien vivre »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Atlas cartographique du D2O « Centralités et mobilités des quotidiens»
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire

Principe R. Répondre aux besoins des habitants : se loger, travailler, étudier, se soigner...

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

- Poursuivre la logique de recentrage dans le département et la renforcer au sein de l'aire métropolitaine
- Trouver le juste équilibre au sein des territoires du SCoT
- Assurer et renforcer le lien entre urbanisation et offre de transports
- Tenir compte de l'objectif d'équilibre habitat-emploi dans les territoires
- Permettre une construction ambitieuse pour faire face aux tensions du marché
- Favoriser une diversification du parc de logements
- Organiser une nouvelle territorialisation de l'urbanisation
- Intégrer les différences de trajectoires dans la recherche d'un nouvel équilibre territorial
- Une « productivité » foncière à améliorer en travaillant les formes urbaines

Ce que dit le PAS

- Favoriser la mixité des fonctions dans les tissus urbains
- Favoriser une intensification urbaine acceptable et adaptée aux différents territoires
- Assurer la solidarité par une production de logements suffisante et diversifiée
- Améliorer les conditions de vie par la requalification du parc existant
- Améliorer la qualité, la sécurité et le confort urbain
- Assurer une sobriété foncière
- Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en rationalisant le développement urbain
- S'inscrire dans la trajectoire d'une réduction décennale de 50% des consommations foncières

L'évolution démographique nécessite une adaptation de l'offre de logements, avec une production suffisante, diversifiée et adaptée aux besoins des habitants. Le projet est de répondre à la fois à l'augmentation de la population et à la diversification des profils des ménages tout en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN.

La production de logements doit être alignée avec les besoins locaux et les évolutions sociales, en veillant à créer des parcours résidentiels fluides. Cela implique une gamme de logements accessibles à tous les niveaux de la population, y compris une part significative de logements sociaux.

Ces derniers seront répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire pour assurer la cohésion sociale. Des efforts particuliers sont déployés pour les jeunes ménages et les populations les plus vulnérables, en facilitant l'accès au logement dans des secteurs bien desservis par les transports en commun.

La reconquête des centres anciens avec une réutilisation maximale des logements vacants, des bureaux et des bâtiments existants doit faire l'objet d'une attention spécifique. Ce travail de réhabilitation et de rénovation vise à répondre aux besoins immédiats tout en limitant l'artificialisation des sols.

L'ambition démographique est indissociable d'une politique de solidarité territoriale, qui doit garantir un logement abordable et adapté à chaque étape de la vie. Des solutions d'hébergement adaptées aux jeunes, aux personnes âgées et aux populations vulnérables doivent être intégrées à cette vision globale du territoire.

Traduction du projet dans le D2O

- R1. Respecter les équilibres démographiques du projet entre les territoires**
- R2. Assurer une production de logements à la hauteur des besoins des territoires**
- R3. Répartir de façon hiérarchisée et équilibrée la production de logements à l'échelle de chacun des territoires en lien avec la géographie préférentielle**
- R4. Soutenir l'effort de production de logements dans les centralités de la géographie préférentielle**
- R5. Garantir la production de logements locatifs sociaux publics ou privés dans un souci d'équilibre territorial**
- R6. Permettre à tous un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins**
- R7. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien**
- R8. Orienter le rééquilibrage territorial sur les sites de production de logements**

Le SCoT bioclimatique vise à répondre aux besoins essentiels des habitants en articulant les principes de sobriété foncière et d'inclusion sociale dans tous les territoires. Il anticipe une croissance démographique forte (1,2 million d'habitants en 2040), nécessitant une offre de logements adaptée, accessible et équitablement répartie.

Cela se traduit par une production suffisante et diversifiée (locatif, accession, individuel, collectif), en s'appuyant sur les gisements existants : logements vacants, friches, bureaux à reconvertir. Les efforts portent aussi sur la requalification du parc ancien et l'adaptation de l'habitat aux publics spécifiques.

Principe R. Répondre aux besoins des habitants : se loger, travailler, étudier, se soigner...

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

- Poursuivre la logique de recentrage dans le département et la renforcer au sein de l'aire métropolitaine
- Trouver le juste équilibre au sein des territoires du SCoT
- Assurer et renforcer le lien entre urbanisation et offre de transports
- Tenir compte de l'objectif d'équilibre habitat-emploi dans les territoires
- Permettre une construction ambitieuse pour faire face aux tensions du marché
- Favoriser une diversification du parc de logements
- Organiser une nouvelle territorialisation de l'urbanisation
- Intégrer les différences de trajectoires dans la recherche d'un nouvel équilibre territorial
- Une « productivité » foncière à améliorer en travaillant les formes urbaines

Ce que dit le PAS

- Favoriser la mixité des fonctions dans les tissus urbains
- Favoriser une intensification urbaine acceptable et adaptée aux différents territoires
- Assurer la solidarité par une production de logements suffisante et diversifiée
- Améliorer les conditions de vie par la requalification du parc existant
- Améliorer la qualité, la sécurité et le confort urbain
- Assurer une sobriété foncière
- Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en rationalisant le développement urbain
- S'inscrire dans la trajectoire d'une réduction décennale de 50% des consommations foncières

L'évolution démographique nécessite une adaptation de l'offre de logements, avec une production suffisante, diversifiée et adaptée aux besoins des habitants. Le projet est de répondre à la fois à l'augmentation de la population et à la diversification des profils des ménages tout en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN.

La production de logements doit être alignée avec les besoins locaux et les évolutions sociales, en veillant à créer des parcours résidentiels fluides. Cela implique une gamme de logements accessibles à tous les niveaux de la population, y compris une part significative de logements sociaux.

Ces derniers seront répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire pour assurer la cohésion sociale. Des efforts particuliers sont déployés pour les jeunes ménages et les populations les plus vulnérables, en facilitant l'accès au logement dans des secteurs bien desservis par les transports en commun.

La reconquête des centres anciens avec une réutilisation maximale des logements vacants, des bureaux et des bâtiments existants doit faire l'objet d'une attention spécifique. Ce travail de réhabilitation et de rénovation vise à répondre aux besoins immédiats tout en limitant l'artificialisation des sols.

L'ambition démographique est indissociable d'une politique de solidarité territoriale, qui doit garantir un logement abordable et adapté à chaque étape de la vie. Des solutions d'hébergement adaptées aux jeunes, aux personnes âgées et aux populations vulnérables doivent être intégrées à cette vision globale du territoire.

Traduction du projet dans le D2O

- R1. Respecter les équilibres démographiques du projet entre les territoires**
- R2. Assurer une production de logements à la hauteur des besoins des territoires**
- R3. Répartir de façon hiérarchisée et équilibrée la production de logements à l'échelle de chacun des territoires en lien avec la géographie préférentielle**
- R4. Soutenir l'effort de production de logements dans les centralités de la géographie préférentielle**
- R5. Garantir la production de logements locatifs sociaux publics ou privés dans un souci d'équilibre territorial**
- R6. Permettre à tous un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins**
- R7. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien**
- R8. Orienter le rééquilibrage territorial sur les sites prioritaires de la production de logements sur les sites prioritaires de la production de logements**

Le SCoT bioclimatique vise à répondre aux besoins essentiels des habitants en articulant les principes de sobriété foncière et d'inclusion sociale dans tous les territoires. Il anticipe une croissance démographique (1,1 million d'habitants en 2040), nécessitant une offre de logements adaptée, accessible et équitablement répartie. Cela se traduit par une production suffisante et diversifiée (locatif, accession, individuel, collectif), en s'appuyant sur les gisements existants : logements vacants, friches, bureaux à reconvertis. Les efforts portent aussi sur la requalification du parc ancien et l'adaptation de l'habitat aux publics spécifiques.

La production doit s'ancrer prioritairement dans les centralités (cœurs de bourgs, quartiers de gare...), par le recyclage urbain et l'intensification des tissus bâties (surélévation, changement d'usage, dents creuses...). L'habitat pavillonnaire peut aussi faire l'objet d'une densification douce. Des outils comme le bail à réhabilitation ou la VIR sont mobilisables pour remettre des biens sur le marché. A l'échelle de l'aire métropolitaine, le SCoT différencie les stratégies territoriales : croissance recentrée dans le Médoc pour préserver le cadre de vie, renforcement des centralités dans les Landes et Graves, soutien à la couronne dynamique dans l'Entre-deux-Mers.

Le SCoT fixe un cap ambitieux pour le logement social : 40 % dans la production neuve, avec une part significative de très social (PLAI). Les communes déficitaires doivent mener une politique volontariste pour atteindre les objectifs SRU. L'équilibre territorial est recherché via les PLH, y compris par la mobilisation du parc privé (acquisition-réhabilitation, conventionnement...).

Enfin, le SCoT soutient une réhabilitation massive du parc ancien, levier clé pour la sobriété foncière, la qualité de vie et la neutralité carbone. Les actions visent la résorption de l'habitat indigne, l'amélioration thermique, la valorisation patrimoniale et le maintien des habitants en place.

Pour accompagner ces mobilités rapides, le territoire mise sur un maillage fin de pôles multimodaux : rabattement depuis les terminus tramway, connexion tram/train, hubs structurants intégrant services partagés. Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'équité territoriale, avec une implantation équilibrée desservant les principales centralités dans une logique d'articulation transport-urbanisme. De nombreuses opérations ont déjà été engagées entre 2023 et 2026, comme l'ouverture des bus express G et H.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement stratégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée un territoire à bien vivre »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Atlas cartographique du D2O « Centralités et mobilités des quotidiens »
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre »

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes: Les servitudes d'utilités publiques
- > Annexes: Évaluation des besoins des territoires

Principe S. Préserver et enrichir la qualité de vie dans les territoires

Rappel des enjeux du diagnostic territorial

Organiser une nouvelle territorialisation de l'urbanisation

Une « productivité » foncière à améliorer en travaillant les formes urbaines

Faire du tourisme un vecteur de projet économique territorial

Consolider un grand bassin d'activités structurantes

Construire des secteurs de la vie quotidienne équilibrés et complémentaires

Conforter l'attractivité de l'hypercentre métropolitain

Organiser le développement des principales centralités urbaines

Réinvestir dans les villages

Ce que dit le PAS

Concevoir l'aménagement du territoire en harmonie avec le milieu géographique et ses vulnérabilités

Placer l'eau et ses dynamiques au cœur du projet d'aménagement

S'inscrire dans la trajectoire d'une réduction décennale de 50% des consommations foncières

Sauvegarder et valoriser la place des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des espaces urbains

Réserver et restaurer les continuités écologiques au sein des centralités

Améliorer la qualité, la sécurité et le confort urbain

Renforcer l'accès à la culture, au patrimoine et aux paysages Réinvestir le lien avec le fleuve

L'ambition du SCoT est de renforcer la qualité de vie des habitants en intégrant sécurité, confort urbain et accessibilité à la nature et à la culture. L'objectif est de créer des espaces urbains résilients face aux défis à venir tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

La préservation des continuités écologiques, même dans les zones urbanisées, est essentielle pour garantir un cadre de vie agréable. Les projets d'aménagement pourraient intégrer les éléments du paysage, tout en adaptant les formes urbaines aux risques climatiques, comme les inondations ou les fortes chaleurs, à travers des solutions innovantes de gestion de l'eau et d'utilisation de matériaux durables.

Parallèlement, l'accès à la culture et au patrimoine local apparaît comme un levier important pour renforcer l'attractivité des territoires. Le développement d'un tourisme durable, fondé sur des parcours de découverte et des événements culturels, soutient l'économie locale tout en valorisant les spécificités du territoire.

Traduction du projet dans le D2O

S1. Améliorer le confort urbain

S2. Valoriser l'attrait culturel et touristique pour renforcer le rayonnement du territoire

Le SCoT met l'accent sur l'amélioration du confort urbain tout en répondant aux enjeux climatiques. Pour cela, il privilégie l'intégration de la nature en ville, la gestion de l'eau et la préservation des paysages. L'objectif reste de limiter l'artificialisation des sols, de préserver des espaces perméables et de réduire les risques naturels comme les îlots de chaleur et les inondations. Les aménagements doivent être adaptés aux caractéristiques locales, avec des espaces publics végétalisés, des arbres, des jeux d'eau et des matériaux drainants pour favoriser le bien-être urbain.

La ville de demain doit perméabiliser ses sols, multiplier les surfaces plantées et utiliser l'eau comme ressource pour divers usages, comme l'irrigation ou le rafraîchissement. Les formes urbaines aussi doivent anticiper les risques climatiques, notamment en intégrant des bâtiments résistant aux inondations et en créant des espaces de pleine terre. Les toitures deviennent des espaces fonctionnels, avec des jardins d'infiltration et des bassins de rétention.

En parallèle, le SCoT valorise le patrimoine culturel et naturel comme levier d'attractivité. Il s'agit de développer une offre locale accessible à tous, tout en mettant en valeur le patrimoine bâti, y compris les bâtiments sous-utilisés ou le patrimoine dit « ordinaire ». Des parcours culturels et touristiques, notamment fluviaux, seront renforcés pour promouvoir un tourisme durable : les communes doivent mobiliser leurs documents d'urbanisme pour soutenir cette dynamique, en favorisant l'émergence d'équipements culturels et touristiques.

Où trouver les éléments ?

- > Le PAS - Projet d'aménagement statégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le fascicule D2O « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée un territoire à bien vivre »
- > Les ambitions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise - Synthèse du D2O
- > Atlas cartographique du D2O « Centralités et mobilités des quotidiens»
- > Carte Ao du D2O « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre»

Documents annexés

- > Annexes : Glossaire
- > Annexes: Les servitudes d'utilités publiques

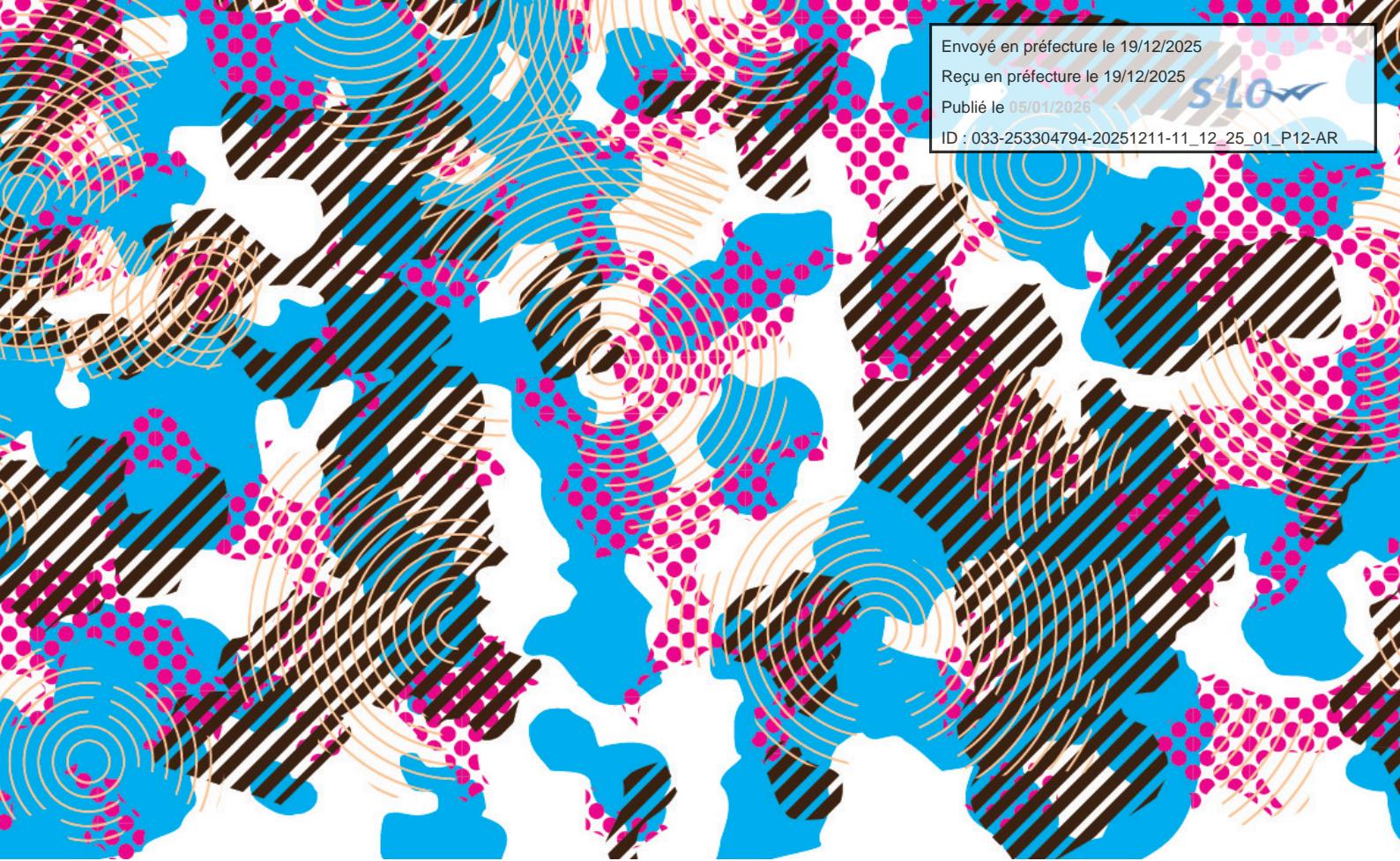
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 05/01/2026

S²LO

ID : 033-253304794-20251211-11_12_25_01_P12-AR



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 05/01/2026

ID : 033-253304794-20251211-11_12_25_01_P12-AR

S²LO



Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise



Sysdau - Hangar G2 - Quai Armand Lalande - BP 88 - 33041 Bordeaux Cedex
tél. : 05 56 11 06 60 | e-mail : sysdau@sysdau.fr | www.sysdau.fr

@sysdau